

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS



PROGRAMME 308

PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits	24
Justification au premier euro	29

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Marc GUILLAUME

Secrétaire général du Gouvernement

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes, d'une autorité publique indépendante — le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) —, d'une autorité constitutionnelle indépendante — le Défenseur des droits —, et de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Pour ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble consiste à affirmer les démarches de performance conduites par chacune des autorités administratives indépendantes tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

Dans cette perspective, la stratégie du programme 308 s'articule autour d'objectifs qui reflètent le champ d'action couvert par l'ensemble des entités du programme :

- défendre et protéger efficacement les droits et les libertés ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- optimiser la gestion des fonctions support.

Toutes les entités du programme disposent d'un dispositif de performance. L'analyse des résultats adopte tour à tour les points de vue du citoyen, du contribuable et de l'utilisateur.

Du point de vue du contribuable, le nombre de saisines ou de dossiers traités par les agents des autorités administratives indépendantes reste stable ou progresse, témoignant d'une activité qui reste soutenue. Dans le même temps, afin d'améliorer le service apporté à l'utilisateur, le délai de traitement de ces sollicitations continue à baisser ou se maintient.

L'optimisation des fonctions support demeure également une préoccupation constante, afin notamment de continuer à améliorer l'efficacité bureautique, la gestion immobilière, ou encore la gestion des ressources humaines.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés
INDICATEUR 1.1	Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par un ETP d'agent traitant
INDICATEUR 1.2	Délai moyen d'instruction des dossiers
INDICATEUR 1.3	Nombre de contrôles réalisés
INDICATEUR 1.4	Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI
OBJECTIF 2	Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue
INDICATEUR 2.1	Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public
OBJECTIF 3	Optimiser la gestion des fonctions support
INDICATEUR 3.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.2	Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.3

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 3.4

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés

INDICATEUR 1.1

Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par un ETP d'agent traitant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits	Nb	473	475	475	475	477	475
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du CSA	Nb	6 689	4680	3650	6 503	8 640	4983
Nombre de dossiers traités par an et par un ETP d'agents traitants de la CADA	Nb	1 132	1375	800	1 100	1 080	1200
Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL	Nb	1 633	1731	1800	1 800	1 730	1900

Commentaires techniques

Défenseur des droits

Sources de données :

Les données sont fournies par la direction recevabilité, orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de dossiers traités par an ;
- dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers, mais ne figurant pas dans le plafond d'emploi.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

La défense et la protection des droits et des libertés fondamentales constituent le fondement de la mission assignée à plusieurs autorités administratives et autorités publiques indépendantes intervenant dans divers secteurs et financées par le programme 308 « Protection des droits et libertés ». L'indicateur 1.1 mesure la performance en adoptant le point de vue du contribuable. Il rend compte du nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant. La nature très différente des dossiers ou réclamations traités par chaque autorité doit être prise en compte. Pour cette raison, l'indicateur est décliné en sous-indicateurs.

L'objectif retenu pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel vise à mesurer le traitement des saisines (signalements et plaintes) des téléspectateurs, des auditeurs, des associations, des syndicats professionnels, des collectifs et des élus. La protection des publics constitue en effet l'une des missions essentielles de la régulation du secteur de l'audiovisuel ; plus largement, les saisines que reçoit le CSA sont un des principaux outils de veille dont il dispose afin de contrôler le respect des obligations qui leur incombent par les éditeurs de services de médias audiovisuels. Ces saisines sont reçues principalement par voie électronique, mais aussi par courrier, par téléphone et via les réseaux sociaux. Les saisines reçues portent principalement sur les programmes et notamment sur des questions de respect des règles déontologiques (diversité des points de vue, respect de la dignité de la personne humaine, etc.), de lutte contre les discriminations, de protection de l'enfance, de qualité des programmes (radio, télévision, SMAD), et de respect, notamment en période électorale, des équilibres des temps de parole politique, mais aussi sur les problèmes de réception de la radio et de la TNT.

Sources de données :

Les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul :

Les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de saisines traitées par an ;
- dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Sources des données :

Les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de dossiers traités par an ;
- dénominateur : nombre d'ETPT consommés.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données :

Les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des relations avec les publics (SRP).

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues par le SRP sur l'année considérée ;
- dénominateur : ETP d'agents traitant affectés au SRP sur l'année considérée.

INDICATEUR 1.2

Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits	jours	66,5	65.8	62	62	64	60
Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par le service des plaintes de la CNIL	jours	142	128	80	110	144	70
Délai de réponse aux saisines (CGLPL)	jours	50,66	49	51	50	62	60
Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)	mois	2	2	2	2	2	2
Délai moyen de réponse de la HATVP	jours	24,2	24.7	28	28	33	30
Délai moyen d'instruction des dossiers du CCNE	mois	Non déterminé	12	6	6	6 à 12	12
Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA	%	94	128	65	150	179	65

Commentaires techniques

Défenseur des droits

Sources des données :

Les données sont fournies par la direction recevabilité - orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

Les quatre autorités administratives indépendantes intégrées au Défenseur des droits avaient chacune une approche différente de cet indicateur. Depuis 2012, celui-ci est calculé de manière uniforme par différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Par ailleurs, tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des plaintes.

Modalités de calcul :

Les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date du 1er acte d'instruction) des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Le sous-indicateur mesure le délai entre la réception de la demande et la date du courrier apportant une première réponse aux questions posées, hors accusé de réception (prise en compte de l'information en vue d'une enquête ou d'une visite d'établissement, incompétence). Les délais sont calculés à partir des données extraites du logiciel ACROPOLIS.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)Source des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau de suivi informatisé mis à jour avec les données issues du « chrono courrier arrivé » et du « chrono courrier départ ».

Modalités de calcul :

Le délai court à compter de la date à laquelle la CNCTR reçoit un dossier de réclamation complet, comportant les informations permettant à la CNCTR d'effectuer les vérifications légales (ce mode de computation s'inspire de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration).

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)Sources des données :

Les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul :

Le résultat est calculé par la différence entre la réception de la demande d'avis complète par courrier postal ou électronique et la réponse transmise après délibération du collège.

La demande d'avis sera considérée comme complète après réception par la HATVP des éléments nécessaires à son instruction et ne figurant pas dans la demande initiale.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du CCNE

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul :

Les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

INDICATEUR 1.3**Nombre de contrôles réalisés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an	Nb	148	145	150	150	150	150
Nombre de contrôles a posteriori sur pièces et sur place annuellement (CNCTR)	Nb	130	122	100	100	105	100
Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par les services du droit d'accès indirect de la CNIL	Nb	8 297	6331	8000	3 000	3 573	8100

Commentaires techniques**Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)**Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Les résultats intègrent les missions diligentées entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les tirent des comptes rendus dressés après chaque contrôle sur pièces et sur place (le programme des contrôles est arrêté sur une base régulière, bimensuelle ou trimestrielle).

Modalités de calcul :

Un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont issues de l'application métier utilisée par le service du droit d'accès indirect.

Modalités de calcul :

La somme des vérifications conduites sur l'année considérée.

INDICATEUR 1.4**Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de résolution amiable des réclamations	%	78,6	80.2	80	80	79,7	80
Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits	%	77,6	72.9	70	70	69,2	70
Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure adressées par la CNIL aux responsables de traitement	%	Non déterminé	92	85	90	93	90

Commentaires techniques

Défenseur des droits

Sous-indicateur : « Taux de résolution amiable des réclamations »

Sources des données :

Les données sont fournies par la direction recevabilité - orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

Une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les dossiers traités au cours de l'année écoulée et dans lesquels soit une atteinte à un droit ou à une liberté a été établie soit la situation du réclamant a été jugée préoccupante et pour lesquels un règlement amiable a été proposé. On calcule ensuite, parmi ces dossiers, ceux qui ont été suivis d'effet, étant précisé qu'un règlement amiable réussi intervient généralement après des échanges informels avec le mis en cause et le réclamant mais qu'il peut aussi faire suite à une décision formalisée (c'est le cas pour les recommandations et les demandes de poursuites disciplinaires).

Sous-indicateur : « Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »

Sources des données :

Les données sont fournies par la direction recevabilité - orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

Une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les jugements rendus au cours de l'année écoulée pour lesquels l'Institution a présenté des observations en justice (quelle que soit l'année au cours de laquelle ces observations ont été présentées et quel que soit le degré de juridiction). On décompte ensuite, parmi ces jugements, ceux qui confirment les observations de l'Institution, pour en déduire un ratio d'efficacité.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données :

Les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des sanctions.

Modalités de calcul :

Les résultats, exprimés sous forme de pourcentage, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des mises en demeure clôturées par le (la) président(e) de la CNIL sur l'année considérée en raison de la conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ;
- dénominateur : somme des mises en demeure clôturées par le (la) président(e) de la CNIL sur l'année considérée (pour conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ou, à l'inverse, après engagement d'une procédure de sanction pour absence de conformité à la mise en demeure).

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 : NOMBRE DE DOSSIERS ET DE RÉCLAMATIONS TRAITÉS PAR AN ET PAR UN ETP D'AGENT TRAITANT

Défenseur des droits

Le nombre de saisines traitées par ETPT d'agent traitant s'établit, pour l'année 2019, à 477 dossiers, ce qui correspond à la cible à atteindre et constitue une augmentation substantielle par rapport à 2018.

Cette évolution s'explique, une nouvelle fois, par la hausse continue du nombre de saisines reçues et traitées au cours de l'année 2019 (+7,5 % sur la dernière année / +14% sur les deux dernières années). Ces chiffres tiennent également compte du recrutement de nouveaux délégués (510 en décembre 2019 contre 501 en décembre 2018) qui contribue grandement à l'absorption de l'augmentation de la charge de travail.

À cet égard, le déficit notable entre le nombre de dossiers entrants et sortants (près de 6500 en 2019 contre environ 4500 en 2018 et environ 2000 en 2017) montre, en dépit des changements organisationnels opérés en parallèle, un plafonnement du nombre de dossiers susceptibles d'être traités à effectifs presque constants.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

L'année 2019 a été marquée par une hausse significative du nombre de saisines (près de 73 362 saisines) liée, d'une part, à la mise en place du nouveau site internet, qui facilite les saisines par le grand public, et, d'autre part, au contexte lié notamment aux élections européennes et au mouvement des « gilets jaunes », ainsi qu'à de nouvelles affaires à forte résonance médiatique concernant certains « talk-shows ».

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

En 2019, la Commission a eu à traiter en entrée 6884 saisines, ce qui constitue une stabilisation à la hausse du nombre de dossiers entrants, tendance qui se confirme depuis plusieurs années. La CADA a ainsi traité 7053 dossiers entrants en 2018. Le nombre d'agents traitants ayant augmenté de seulement 0,8 ETP en 2019, le nombre de dossier traités par agents reste élevé, soit 1080.

Cet indicateur ne reflète toutefois totalement pas les efforts importants réalisés par la commission en 2019, puisque le nombre de sorties en 2019 était de 5701, contre 5059 en 2018.

Seuls les dossiers faisant l'objet d'un avis de la Commission ou d'une ordonnance de son président sont pris en compte, ainsi que l'examen de la recevabilité de l'ensemble des saisines. Les agents de la Commission répondent également à de nombreuses demandes de renseignements téléphoniques ou par mail, qui sont elles-mêmes en forte augmentation.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le service des relations avec les publics (SRP) est le « front office » multicanal de la CNIL. Il assure une permanence téléphonique juridique à l'attention des professionnels et des particuliers, l'enregistrement de tous les courriers postaux adressés à la CNIL et les réponses aux requêtes électroniques reçues via le service en ligne « Besoin d'aide ? ».

En 2019, le SRP a reçu 17 302 sollicitations électroniques de la part d'utilisateurs (soit +5 % par rapport à 2018), pour une grande part des particuliers désireux d'exercer auprès des responsables de traitement leurs droits prévus par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Sur les 17 302 requêtes reçues, 16 438 ont pu être effectivement traitées (soit 95 % du total), ce qui représente un nombre équivalent à celui de 2018 (16 450).

Comme l'année précédente, l'effectif du SRP affecté au traitement de ces sollicitations comptait, en 2019, 7,5 ETPT permanents et 2 ETPT non permanents recrutés à titre de renfort compte tenu des volumes importants et également de la complexité d'un nombre important de demandes. La CNIL a eu le souci de mettre en place un service accompagnant au mieux ses usagers dans la compréhension de la nouvelle réglementation en matière de protection des données.

Il convient de noter que les agents du service ont également reçu, en 2019, près de 146 000 appels téléphoniques sur tout sujet « Informatique et Libertés ».

INDICATEUR 1.2 : DÉLAI MOYEN D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Défenseur des droits

Le délai moyen d'instruction des dossiers d'instruction s'établit, pour l'année 2019, à 64 jours, ce qui reste au-dessus de la prévision initiale (62 jours). Toutefois, la réalisation 2019 est en progression par rapport aux réalisations 2017 et 2018 malgré la hausse des réclamations adressées à l'Institution (+ 7,5 % sur la dernière année / + 14 % sur les deux dernières années).

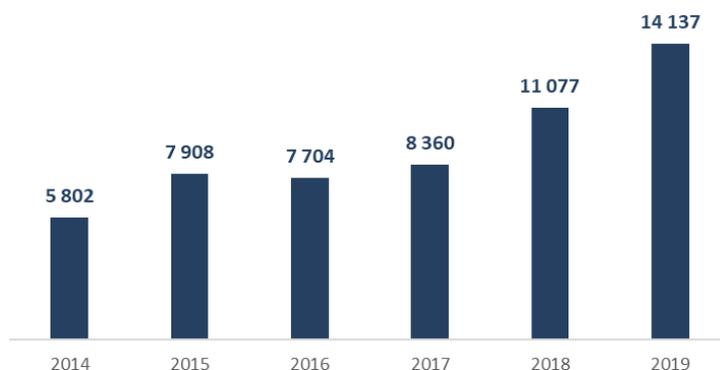
Il convient de souligner l'amélioration notable du délai de traitement des dossiers au niveau des délégués, laquelle est à rapprocher de la réforme de déconcentration de l'Institution visant à renforcer le réseau territorial, ce qui est de nature à appuyer sa mission de proximité et de règlement amiable des litiges.

Il reste néanmoins difficile d'imaginer, à effectifs presque constants, une amélioration des délais de traitement qui permette d'atteindre la cible initialement fixée.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNIL a reçu plus de 14 000 plaintes en 2019 (contre 11 000 en 2018), soit une augmentation annuelle de 27 %.

Nombre de plaintes par an



Face à cette croissance continue des volumes entrants (voir graphique ci-dessus), et afin de ne pas pénaliser ses usagers, la Commission a pris des mesures pour réduire les délais de traitement des plaintes qu'elle reçoit. Cette réduction passe par une diminution du délai de première réponse apportée par le service des plaintes (telle qu'un courrier adressé au responsable du traitement de données à caractère personnel visé par la plainte, une réponse juridique au plaignant permettant de clôturer la saisine ou la transmission de la plainte à l'autorité de protection des données compétente au sein de l'Union européenne).

Cette année encore, trois éléments conjugués expliquent le niveau de délai de première instruction des plaintes reçues :

- l'application du RGPD, qui a conduit à devoir effectuer différents actes d'instruction nouveaux sur les plaintes reçues, tout d'abord pour identifier le caractère transfrontalier d'un cas et ensuite partager le cas en coopération entre autorités européennes de protection des données, via une nouvelle application informatique mise à disposition par la Commission européenne ; la mise en place de ces nouvelles procédures d'instruction, impliquant la définition de nouveaux modes opératoires entre autorités aux lois nationales et aux fonctionnements internes hétérogènes, expliquent l'allongement des délais de traitement des plaintes soumises à coopération européenne ;
- la complexité des sujets à traiter avec des enjeux économiques et sociétaux forts (problématiques émergentes, nouveaux droits reconnus aux personnes, nouvelles réglementations sectorielles applicables, dimension internationale des plaintes touchant à la société de l'information, plaintes collectives portées par des associations de défense des consommateurs ou de défense des libertés) ;
- enfin, les volumes entrants de plaintes en nette augmentation en 2019 ; cette inflexion liée au RGPD amplifie la hausse tendancielle du nombre de plaintes constatée depuis plusieurs années, essentiellement liée à la digitalisation de notre société.

Deux observations peuvent toutefois être formulées :

- les prévisions 2019 et 2020 avaient été définies de façon ambitieuse, dans une optique de mobilisation des services, mais en sous-estimant en partie l'importance de « l'effet RGPD » qui a pu être constaté en 2018 et qui s'est confirmé en 2019, et la lourdeur de la coopération européenne pour les agents du service des plaintes ;
- la dégradation du délai constatée en 2019 doit être relativisée (+12,5 %) compte tenu des volumes entrants en nette hausse (+ 27 %) et de la complexification du traitement des saisines reçues, ce qui démontre la mobilisation des équipes.

Afin de poursuivre l'amélioration de cet indicateur, plusieurs axes ont été identifiés :

- le renforcement incontournable des effectifs affectés à cette mission compte tenu de l'augmentation forte et irréversible des saisines et de leur complexification ;
- la réalisation d'une cartographie des processus de traitement des plaintes qui doit permettre de dégager, courant 2020, des solutions d'amélioration ;
- l'adaptation, dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information de la CNIL 2019-2021, du service de « plainte en ligne » (nouveau parcours usagers sur cnil.fr et nouveau téléservice, amélioration de l'information des usagers sur les éléments ayant une incidence sur la recevabilité des dossiers) et de l'application métier interne (« back office ») ;
- des retours d'expérience vers la Commission européenne pour l'amélioration de l'outil informatique de coopération entre autorités de contrôle.

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)

L'allongement des délais de traitement des courriers des personnes privées de liberté qui saisissent le CGLPL tient à des facteurs conjoncturels :

- une forte mobilisation des contrôleurs en charge des saisines sur des travaux de rédaction d'avis, de rapports thématiques et de publications parus en fin d'année 2019 ou à paraître en 2020, à l'occasion de la fin du mandat de l'actuelle Contrôleure générale ;
- des mouvements de personnels au sein de l'encadrement de l'équipe des contrôleurs en charge des saisines, qui ont ralenti les circuits d'orientation des saisines pour traitement, les validations des procédures d'enquêtes auprès des établissements et des réponses apportées aux personnes privées de liberté ;
- en dernier lieu, on soulignera un souci croissant des contrôleurs en charge des saisines de traitement de plus en plus qualitatif des saisines des personnes privées de liberté ; des procédures d'enquêtes plus nombreuses et plus fouillées ainsi que des réponses plus étoffées en sont symptomatiques.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

L'indicateur mesure le délai moyen d'instruction des réclamations que peut adresser toute personne à la CNCTR pour que soit vérifié qu'aucune technique de renseignement n'est ou n'a été irrégulièrement mise en œuvre à son encontre.

La cible a été atteinte. Les réclamations, une cinquantaine en 2019, ont été traitées dans un délai moyen inférieur à deux mois. Certaines d'entre elles, ne présentant aucune difficulté particulière d'instruction, ont même pu être traitées dans un délai inférieur à un mois. Un magistrat administratif chargé de mission au sein de la CNCTR a, parmi d'autres activités, pour tâche de mettre le dossier en état, de conduire les vérifications demandées, qui peuvent inclure des contrôles sur pièces et sur place dans les services de renseignement, et de préparer la réponse de la CNCTR à la réclamation.

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

Les délais de traitement des dossiers ont augmenté au sein de la direction juridique de la Haute Autorité pour deux raisons non prévisibles :

- des dossiers très techniques ont été traités par la direction juridique, avec notamment l'intervention de rapporteurs externes ce qui a engendré de fait des délais de traitement plus long ;
- la préparation de la fusion entre la commission de déontologie de la fonction publique et la HATVP a considérablement mobilisé les effectifs de la direction juridique en fin d'année 2019.

Compte tenu des échéances électorales locales et des nouvelles compétences dévolues à la Haute Autorité depuis le 1^{er} février 2020, il n'est pas prévu de baisse significative du délai de traitement des dossiers.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Il est très difficile de faire une prévision ajustée du délai d'instruction des dossiers dans la mesure où celui-ci varie en fonction de la complexité et du caractère clivant ou non des sujets abordés dans les saisines, tout comme du nombre d'auditions de personnalités extérieures nécessaires pour l'instruction du dossier.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

L'aggravation du délai de traitement de la CADA est due à une stabilisation à la hausse des saisines ces dernières années, ce qui a engendré un stock que la commission a traité à effectif quasi-constant (+1ETP). Dans un premier temps le traitement des dossiers anciens a eu un effet mécanique sur les délais de traitement. La Commission s'est ainsi fortement attachée à la résorption du stock de dossiers anciens. Ainsi en 2019 le nombre de dossiers en stock est passé de 2 200 en début d'année à 1 600 en fin d'année.

Plusieurs mesures d'organisation internes ont été prises en 2019 pour juguler la progression du délai. Un effort important a été fourni sur le nombre de dossiers sortis (5 701 contre 5 059 en 2018). Toutefois, ces réorganisations, et notamment la sortie massive de dossiers traités par ordonnances ainsi que des mesures visant à favoriser les réponses de l'administration en cours de l'instruction, devraient produire en 2020 leurs effets sur le délai moyen.

INDICATEUR 1.3 : NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)

La bonne performance sur le nombre de lieux de privation de liberté visités en 2019 tient notamment à une augmentation des missions en milieu hospitalier afin de tenir l'objectif d'un contrôle de l'ensemble des structures pratiquant de l'hospitalisation sous contrainte sur le territoire national avant l'échéance du mandat de l'actuelle Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, le 17 juillet 2020. Le nombre de contrôles dans ces établissements s'est ainsi accru de 23 % par rapport à l'année 2018 (47 contrôles en 2019, pour 38 en 2018). D'un point de vue logistique, ces contrôles sont fortement mobilisateurs pour l'institution : ils impliquent un nombre important de contrôleurs avec une représentation en leur sein de médecins et de personnels de santé, parfois sur des sites distants pour, au moins, une semaine complète. D'un point de vue qualitatif, ces contrôles ont nécessité d'affiner les outils de contrôle et de former les contrôleurs à des grilles totalement spécifiques. Les 47 contrôles réalisés en 2019 ont constitué des premières visites sauf pour deux établissements, le centre psychothérapique de l'Ain et le CHU de Saint-Étienne, qui avaient fait l'objet de recommandations en urgence adressées au gouvernement en 2016 et 2018. Il s'agissait pour ces deux établissements de contrevisites destinées à vérifier, notamment, la prise en compte des recommandations qui avaient été émises.

Par ailleurs, en 2019, le nombre de contrôles en établissement pénitentiaire est resté stable par rapport à l'année précédente. Deux contrevisites ont été réalisées à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes et au centre pénitentiaire de Nouméa, qui avaient fait l'objet de recommandations en urgence respectivement en 2016 et 2011.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

La cible a été atteinte et même dépassée. En dépit du départ, en cours d'année, de plusieurs chargés de mission et des difficultés rencontrées dans le recrutement de certains profils techniques spécialisés, la CNCTR a pu, en 2019, exercer de façon satisfaisante la mission de contrôle *a posteriori* dont l'a chargée la loi, à périmètre de compétence constant. Par ailleurs, elle a continué à développer, sur ses crédits de fonctionnement, des outils techniques renforçant ses moyens de contrôle.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Comme indiqué dans le cadre du PAP 2020, les années 2018 et 2019 ont été marquées par une évolution juridique majeure dans les modalités d'exercice des droits pour les fichiers relevant du champ de la directive européenne n° 2016/680 du 27 avril 2016, dite directive « police-justice », qui avait justifié la révision de la prévision 2019 à 3 000 vérifications annuelles.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire instaure en effet le principe de l'exercice direct des droits auprès du responsable du traitement pour de nombreux traitements qui relevaient jusqu'alors du droit d'accès indirect auprès de la CNIL (Traitement d'Antécédents Judiciaires, Système d'Information Schengen, Fichier des Personnes Recherchées, etc.).

Les personnes doivent désormais effectuer directement une demande auprès de l'administration gestionnaire. Ce n'est que si, au terme d'un délai de deux mois, cette dernière leur oppose une restriction ou ne leur apporte aucune réponse, qu'elles ont la possibilité de saisir la CNIL au titre de l'exercice indirect des droits, sans préjudice de la faculté qui leur est également ouverte d'engager un recours auprès des juridictions administratives.

Dans ce contexte, la prévision actualisée a été atteinte avec 3573 vérifications effectivement conduites sur l'année 2019. Pour mémoire, la prévision 2020 a été fixée à 4 000 vérifications annuelles (PAP 2020).

INDICATEUR 1.4 : TAUX D'EFFECTIVITÉ DU SUIVI DES PRISES DE POSITION DES AAI**Défenseur des droits**

La réalisation 2019 du taux de résolution amiable des réclamations et du taux de jugements confirmant les observations en justice du Défenseur des droits s'est respectivement élevée à 79,7 % et 69,2 %.

Il convient néanmoins de relativiser la baisse conjoncturelle de ces deux indicateurs dans la mesure où ils traduisent, en dépit de quelques fluctuations, une grande stabilité dans le temps et restent, en tout état de cause, dans l'ordre de grandeur de la cible.

Ils permettent davantage de mesurer la qualité du travail juridique fourni par l'Institution que les gains de productivité qu'elle serait susceptible d'enregistrer. En conséquence, la tendance souhaitée serait plutôt, comme précédemment indiqué, celle d'une stabilité, comme gage d'un maintien de la performance en dépit de l'accroissement des demandes adressées au Défenseur des droits.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Lorsqu'un organisme ne respecte pas les obligations prévues par le règlement général sur la protection des données et par la loi « informatique et libertés », la présidente de la CNIL a le pouvoir de le mettre en demeure de faire cesser le manquement constaté dans un délai déterminé. En l'absence de mise en conformité, une procédure de sanction peut être engagée à l'encontre de l'organisme concerné.

Dans le cadre des procédures de mise en demeure closes durant l'année 2019, plus de 93% de ces procédures (30 sur 32) ont abouti à la mise en conformité de l'organisme concerné, l'objectif fixé étant ainsi largement atteint. Cela traduit l'efficacité et la pertinence de telles procédures précontentieuses pour assurer le respect des dispositions légales dans les cas les plus graves.

Cette effectivité doit être considérée au regard, d'une part, de la qualité de l'analyse juridique conduite par le service des sanctions de la CNIL, et, d'autre part, du niveau accru de sanction encourue depuis l'entrée en application du règlement général sur la protection des données, l'absence de mise en conformité à la mise en demeure pouvant conduire à l'engagement d'une procédure de sanction, notamment financière pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial annuel de l'exercice précédent.

OBJECTIF 2**Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue****INDICATEUR 2.1****Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CCSDN	jours	16	21	30	30	21	30
Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL	jours	83	82	65	70	79	60
Contribution de la CNCNDH sur le plan national	Nombre d'avis	24	19	19	12	9	18
Fréquentation du site du CCNE (visiteurs uniques par mois)	Nb	8 897	14640	22000	200 000	174 117	10000
Contribution du CSA aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	53	53	69	64	68	72

Commentaires techniques

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.

Modalités de calcul :

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu'à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l'autorité administrative concernée.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données :

Les données sont fournies par le service informatique de la CNIL à partir de l'application métier.

Modalités de calcul :

Les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la demande et sa date de clôture) des dossiers clôturés sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes d'avis clôturées sur l'année considérée.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :

- un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
- l'audition par les commissions parlementaires ;
- la publication d'une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Modalités de calcul :

Du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, nombre d'avis et d'études rendus par la CNCDH.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du CCNE.

Modalités de calcul :

Le nombre de visiteurs uniques par mois est déterminé par l'outil de mesure du trafic Internet « Google Analytics ».

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Créé par la loi du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. La loi du 30 septembre 1986, modifiée à de nombreuses reprises, lui confie de larges responsabilités, parmi lesquelles : la protection des mineurs et des consommateurs, l'organisation des campagnes électorales à la radio et à la télévision, l'attribution des fréquences aux opérateurs, ainsi que le fait de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, de la dignité de la personne humaine et à la rigueur dans le traitement de l'information. De plus, le Conseil est chargé de « *veiller à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises* » sur les antennes. Il a également pour missions de veiller à l'accessibilité des programmes de la télévision aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel ; de veiller à la représentation de la diversité de la société française dans les médias ; de contribuer aux actions en faveur de la protection de la santé, etc. Pour toutes ces missions, le Conseil procède régulièrement à la publication d'avis, de rapports, d'études, et peut formuler des propositions d'évolution de la législation, de la réglementation et de la régulation du secteur de l'audiovisuel. En intervenant publiquement par la voix de ses représentants lors d'événements nationaux et internationaux, il contribue à la visibilité des grands enjeux liés au secteur de l'audiovisuel et à l'animation du débat public sur ces thèmes.

Sources des données :

Les données sont fournies par la direction générale du CSA.

La contribution du CSA au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de l'audiovisuel ;
- l'audition du Président et des membres du Conseil par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;

- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires ;
- les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel du CSA. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul :

Du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du Président et des membres du CSA devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 2.1 : DÉVELOPPER ET OFFRIR UNE EXPERTISE RECONNUE PERMETTANT D'ÉCLAIRER AVEC RÉACTIVITÉ LA DÉCISION POLITIQUE OU LE DÉBAT PUBLIC

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Alors que la loi accorde un délai de deux mois, le délai moyen réel de transmission d'un avis est de 21 jours en 2019. Ce délai varie de manière aléatoire en fonction de la date de réception du dossier complet à analyser par la Commission et la date mensuelle de réunion de ladite Commission. De manière générale, l'objectif recherché est de traiter tout dossier reçu jusqu'à une semaine avant la date de réunion de la Commission.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La direction de la conformité de la CNIL, qui est en charge de la gestion des demandes d'avis ou d'autorisation concernées par l'indicateur 2.1, procède à un suivi particulier des dossiers (traçabilité dans l'outil métier, tableau de bord dédié). Elle conduit également une réflexion continue sur ses processus métier, en y associant les agents chargés du traitement de ces dossiers.

La réalisation 2020 constitue une amélioration par rapport aux années précédentes et s'inscrit dans la dynamique de baisse des délais souhaitée.

Ce résultat est toutefois en deçà de la prévision et peut s'expliquer par le cadre juridique - entré en application le 25 mai 2018 et ayant impacté l'ensemble de l'année 2019 - du « paquet européen de protection des données à caractère personnel » (règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et directive n° 2016/680 du 27 avril 2016, dite directive « Police-Justice »). La loi du 6 janvier 1978 a par ailleurs été modifiée pour tenir compte de cette nouvelle réglementation et la directive « Police-Justice » a été transposée en France au sein du chapitre XIII de la loi Informatique et Libertés.

D'une manière générale, ce nouveau cadre légal emporte plusieurs conséquences :

- pour les traitements relevant du RGPD (finalité autre que « Police-Justice »), la loi du 20 juin 2018 est venue alléger les formalités préalables en supprimant le régime d'autorisation de la CNIL (sauf en matière de santé) et certaines demandes d'avis obligatoires (par exemple l'obligation de demander un avis pour les téléservices des administrations). Le volume des formalités transmises par les administrations est en diminution depuis mai 2018 ;
- en contrepartie, les administrations centrales doivent respecter de nouvelles obligations : désignation d'un délégué à la protection des données, obligation de réaliser une analyse d'impact sur la vie privée des personnes (AIPD) pour les traitements dit à risque (art. 35 RGPD), obligation de consulter la CNIL sur la base de cette analyse s'il demeure des risques élevés (art. 36 RGPD). Ces obligations sont nouvelles et nécessitent un accompagnement important de la CNIL (formations menées par la CNIL auprès des ministères sur les analyses d'impact, formation des délégués...);
- pour les traitements relevant de la directive « Police-Justice » (qui représentent environ 40% des dossiers concernés) une analyse d'impact relative à la protection des données est systématiquement requise et doit être transmise à la CNIL en même temps que la demande d'avis. Cela a conduit certains ministères à suspendre leurs demandes dans l'attente de la réalisation de cette analyse d'impact.

Les délais d'instruction des demandes d'avis ou d'autorisation sont tributaires de la complétude du dossier reçu, ainsi que des délais et de la qualité des réponses apportées par ses interlocuteurs à ses éventuelles demandes complémentaires.

Il convient de préciser que, malgré les outils mis en place par la CNIL pour aider à la réalisation d'une analyse d'impact (plusieurs guides, un logiciel « open source »), il s'agit pour les administrations d'un exercice nouveau et particulièrement complexe nécessitant l'appui de juristes et de techniciens, et la collaboration du délégué à la protection des données ministériel.

Moins du quart des dossiers traités en 2019 (11 sur les 52 concernés par l'indicateur) ont ainsi dépassé les 100 jours de traitement, dont 2 ont même nécessité plus de 400 jours d'instruction.

Les efforts se poursuivent et portent sur les marges de progrès identifiées :

- un accompagnement renforcé dans la préparation de la saisine de la CNIL auprès des ministères ;
- le suivi des relances adressées aux administrations centrales, en lien avec le commissaire du gouvernement, à la suite de demandes de compléments demeurées sans réponse ;

- l'adaptation des téléservices de saisine et de formalités préalables (nouveaux scénarios, amélioration de l'information des usagers sur les éléments ayant une incidence sur la recevabilité des dossiers) et l'adaptation de l'application métier interne (« back office ») dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information de la CNIL 2019-2021.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

S'agissant de la contribution de la CNCDH sur le plan national, la CNCDH n'a pas pu réaliser la prévision pour 2019 puisqu'elle a rendu 8 avis et déclarations publiés au JORF, un rapport (Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Edition 2018) publié à la Documentation française et une évaluation du Plan contre la haine et les discriminations anti-LGBT (non publiée, remise au Premier ministre et à la DILCRAH).

Ce ralentissement par rapport aux années précédentes est conjoncturel, et s'explique par le fait qu'entre le 1^{er} janvier 2019 et le 10 avril 2019 la CNCDH était sans président et sans membre, dans l'attente du renouvellement de ses membres. Durant cette période il était impossible de réunir l'assemblée plénière de la CNCDH et donc d'adopter déclaration, avis, rapport ou étude.

La nouvelle mandature de la CNCDH a officiellement débuté le 10 avril 2019, à la suite de la publication de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la composition de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, portant nomination des membres et du président ; mais il a fallu attendre le 23 mai 2019 pour que la CNCDH soit totalement opérationnelle et qu'elle puisse adopter des textes en assemblée plénière.

Il convient également de noter que le président de la CNCDH, Jean-Marie Delarue a démissionné le 30 octobre 2019 et que son successeur n'a été nommé que le 31 janvier 2020.

Si sur le plan national l'activité de la CNCDH a été quelque peu réduite en 2019, les activités aux plans international et régional ont conservé un rythme très soutenu. La CNCDH a ainsi participé ainsi au contrôle des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'homme, en collaborant étroitement avec les organes des traités des Nations unies et avec les organes du Conseil de l'Europe.

L'année 2019 a été marquée par deux interventions de la CNCDH devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, une participation à la pré-session sur la France du Comité international des droits des personnes handicapées ; et par des interactions avec les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur le logement convenable ; le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ; sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (visites des rapporteurs en France, rédaction de rapports, etc.).

Outre ses liens particuliers avec l'ONU, la CNCDH a multiplié les actions avec le Conseil de l'Europe, et notamment la Commissaire aux droits de l'homme, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains (GRETA), le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et a développé ses actions de tierce intervenant devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

La fréquentation du site Internet du CCNE dépend très largement de l'actualité des questions de bioéthique puisque celle-ci est difficile à appréhender en dehors du cas prévisible du réexamen des lois de bioéthique et de l'organisation d'Etats généraux de la bioéthique.

Il est intéressant de constater que durant l'année 2019, qui n'a pas été celle des EGB, la fréquentation est restée sensiblement la même.

Pour l'année 2020, une totale refonte du site est en cours, ce qui vraisemblablement orientera la fréquentation à la hausse.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

La réalisation 2019 (68) est supérieure de la prévision actualisée 2019 (64). L'actualité législative (proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet et projet de loi audiovisuel) ainsi que la nomination d'un nouveau président du CSA intervenue en février 2019 ont conduit à des auditions parlementaires supplémentaires ainsi que des interventions publiques plus fréquentes.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 3**Optimiser la gestion des fonctions support****INDICATEUR 3.1****Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ratio d'efficacité bureautique du Défenseur des droits	€/poste	416	366	361	341	341	700
Ratio d'efficacité bureautique du CSA	€/poste	1 513	1692	1650	1 831	1 720	1332
Ratio d'efficacité bureautique de la CNIL	€/poste	1 872	2175	1470	1 185	1 417	1100

Commentaires techniques**Défenseur des droits**Sources des données :

Les données sont fournies par le service de l'Administration Générale du Défenseur des droits.

Mode de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : les seules dépenses prises en charges sur le budget de l'institution (P308) ;
- dénominateur : nombre de postes de travail bureautique (prise en compte des postes de travail attribués de manière permanente aux stagiaires) 2019 & 2020 = 300.

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Le Conseil a mis en place des outils de pilotage et de contrôle de gestion (tableaux de bord) afin de mesurer et d'évaluer l'efficacité de ses fonctions supports (indicateurs RH, bureautiques, budgétaires et comptables, immobiliers, gestion courante, achats).

Par ailleurs, le CSA multiplie les initiatives visant à améliorer son taux d'emploi de personnes en situation de handicap (démarches actives auprès d'associations en vue du recrutement ou de l'accueil de stagiaires en situation de handicap, actions de sensibilisation interne, recours à des achats auprès d'ateliers protégés notamment).

L'ensemble de ces démarches engagées sera poursuivi sur la période 2020/2022. Enfin, dans son rapport annuel, le Conseil supérieur de l'audiovisuel publie de nombreux indicateurs directement liés à son activité.

Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : coûts des postes de travail bureautique ;
- dénominateur : nombre de postes de travail bureautique.

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget précisées dans la directive DF-2MPAP-09-3024 du 15 mars 2010.

Le coût des postes de travail bureautique inclut l'ensemble des postes de travail y compris ceux des stagiaires, des intérimaires et des prestataires. Cet indicateur est calculé en coût complet et prend en compte la masse salariale correspondante.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : coûts des postes de travail bureautique ;

- dénominateur : nombre de postes de travail bureautique.

INDICATEUR 3.2

Efficiencia de la gestión inmobiliaria

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ratio d'entretien courant / SUB du CSA	€/m ²	38	29	39	28	27	45
Ratio SUN / postes de travail du CSA	m ² /poste de travail	12	13	12	14	14	11

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : « ratio d'entretien courant / SUB CSA »

Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul :

- numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant des bâtiments ;
- dénominateur : surface utile brute (SUB) en mètres carrés.

Sous-indicateur 2 : « ratio SUN / postes de travail »

Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul :

- numérateur : ratio surface utile nette SUN ;
- dénominateur : postes de travail.

INDICATEUR 3.3

Ratio d'efficiencia de la gestión de los recursos humanos

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ratio d'efficiencia de la gestión de los recursos humanos del Defensor de los derechos	%	2,9	2.80	2,72	2,83	2,70	2,68
Ratio d'efficiencia de la gestión de los recursos humanos del CSA	%	2,52	2.59	2,41	2,50	2,57	2,44
Ratio d'efficiencia de la gestión de los recursos humanos de la CNIL	%	2,37	2.36	2,2	2,91	2,99	2,4

Commentaires techniques

Défenseur des droits

Sources des données :

Les données sont fournies par le département de l'administration générale du Défenseur des droits / pôle des Ressources humaines et du dialogue social.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : effectif gérant (ETPE) : 10,3 ;
- dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 380,8.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Sont inclus, parmi les effectifs gérés : les effectifs sous plafonds d'emplois, les agents mis à disposition, les stagiaires, les délégués territoriaux et les Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant (JADE).

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : effectif gérant (ETPE) : 7,67 en 2019 et 7,40 en 2020 ;
- dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 299.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : effectif gérant (ETPE) ;
- dénominateur : effectif géré (personnes physiques).

INDICATEUR 3.4**Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part de l'effectif du Défenseur des droits	%	6,6	6.8	6,14	5,94	5,9	7,53
Part de l'effectif du CSA	%	4,66	4.68	4,93	4,93	5,07	5,63
Part de l'effectif du CNIL	%	2,6	2.6	2,5	2,9	2,9	4

Commentaires techniques**Défenseur des droits**Source des données :

Les données sont fournies par le service de l'administration générale du Défenseur des droits / pôle des ressources humaines du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année : 13 ;
- dénominateur : 219.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année ;
- dénominateur : ETPT totaux.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année ;
- dénominateur : ETPT totaux.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 3.1 : RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Défenseur des droits

La plupart des dépenses informatiques sont mutualisées avec la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre depuis 2017. Cette mutualisation a entraîné une nouvelle baisse du ratio par rapport à l'année précédente. Les dépenses propres de l'institution, valorisation des dépenses de masse salariale comprise, se sont limitées à la gestion des solutions d'impression ainsi qu'à la mise en œuvre et à la maintenance du bureau numérique mobile des délégués du Défenseur des droits. Après une période de baisse régulière, ce ratio devrait néanmoins connaître une augmentation au cours de l'année 2020 avec la mise en œuvre du bureau virtuel des délégués afin que l'Institution réponde aux exigences de la directive européenne relative à la RGPD. Ce projet, d'un montant global d'environ 800 000 €, implique plusieurs tranches d'investissements et concerne pour l'année 2020 l'acquisition de serveurs, de licences pour un coût estimatif de 264 000 €. S'ajoute à cet investissement, la prolongation du contrat de maintenance des postes informatiques du siège pour les deux prochaines années dont l'incidence financière se répercute intégralement sur l'exercice budgétaire 2020.

Rapporté à l'effectif du siège de l'Institution qui s'élève en moyenne à 300 postes de travail, le ratio devrait être porté à 880 pour l'année 2020.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Pour faire face à l'accroissement des missions qui lui sont dévolues à effectifs constants, le CSA procède de manière continue à la modernisation et à l'optimisation de ses équipements informatiques pour améliorer l'efficacité de l'activité.

Le Conseil a mis en place une politique d'investissement pluriannuel ambitieuse dans ses systèmes d'information, qu'ils soient « métier » ou « support » de l'activité. A titre d'exemples pour la partie « métier » peuvent être cités l'outil Fréquence pour l'administration, la planification et la coordination des fréquences, la mise en place d'une solution de gestion des saisines par voie électronique, conformément au décret n° 2015-1405 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, ou encore, la mise en place fin 2019 sur le site internet du Conseil d'un outil permettant à tout particulier ou professionnel de consulter la réception et le déploiement du DAB+ sur le territoire français. Au titre des fonctions « support », le CSA a poursuivi le renouvellement des équipements réseaux et le changement technologique des terminaux notamment pour accompagner la mise en place du télétravail et permettre le déploiement des plans de sécurité et de continuité informatiques.

Cette politique d'investissement ambitieuse a pour corollaire une augmentation des coûts de maintenance des logiciels, plus nombreux et plus perfectionnés. Le Conseil s'efforce de contenir cette augmentation par une maîtrise accrue des coûts de renouvellement de matériel, une diminution des coûts de consommables informatiques (-75% par rapport à 2018), ainsi qu'un plus grand recours à la gestion dématérialisée pour des économies de papier (mise en place d'un système de parapheur électronique).

Le ratio reste relativement stable (+2 % par rapport à 2018 et - 6 % par rapport au prévisionnel 2019 du PAP2020). Cette légère hausse (+2 %) est liée essentiellement à l'augmentation de la masse salariale du pôle support informatique, qui s'est vu doter d'un agent supplémentaire depuis le 1^{er} mai 2019, suite à un reclassement réussi dans le cadre de la politique de ressources humaines du Conseil.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le ratio d'efficacité bureautique pour l'année 2019 s'élève à 1 417 € par poste de travail.

Malgré la poursuite de la généralisation de l'équipement des collaborateurs de la CNIL en ordinateurs portables (90 unités en 2019), et de la stratégie de développement du télétravail, le ratio est en net recul par rapport à l'exercice précédent (-34,8%).

De fait, le ratio 2019 bénéficie de l'investissement conséquent réalisé en 2018 pour renouveler le parc de serveurs, garantissant ainsi la sécurisation des systèmes d'information de la CNIL.

La modernisation des outils bureautiques réalisée lors des exercices passés devrait permettre d'atteindre l'objectif 2020, annoncé au PAP 2019.

INDICATEUR 3.2 : EFFICIENCE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE (CSA)

Cette année encore, avec une baisse de 8 % par rapport à la réalisation 2018, les efforts entrepris par le CSA dans le cadre de sa politique d'optimisation et de rationalisation des dépenses courantes lui permettent d'afficher une amélioration significative du sous indicateur 1. Ce résultat s'explique notamment par un taux de marchés mutualisés de 62,5 % en 2019 (contre 50 % en 2018).

Le sous indicateur n°2 est en légère augmentation en raison du calcul de SUN plus élevé résultant du nouveau bail du 1^{er} juillet 2019, mais reste néanmoins conforme à la prévision 2019 actualisée. En effet, le bail des locaux occupés par le siège s'est achevé le 30 juin 2019, et, avec l'appui de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), le Conseil a pu renégocier un nouveau bail jusqu'en 2024 incluant 11 mois de franchise lissés sur sa durée, dont un mois dès 2019. Au-delà de cette franchise, le CSA a obtenu un prix au m² inférieur à celui du bail précédent afin notamment d'être conforme à la politique immobilière de l'Etat. Pour ce qui concerne les surfaces occupées dans la tour Mirabeau (siège du Conseil), des mesures plus précises ont été effectuées en incluant une quote-part des parties communes, déjà utilisées dans le précédent bail mais désormais incluses dans le décompte des surfaces à la demande du bailleur. Ainsi, la SUB s'établit à 8 173 m² (contre 7 578 m² avant le 1^{er} juillet) et la SUN à 5 910 m² (contre 5 361 m² avant le 1^{er} juillet).

INDICATEUR 3.3 : RATIO D'EFFICIENCE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Défenseur des droits

La réalisation 2019 est de 2,70 contre 2,72 en PAP 2019.

En 2019, l'effectif physique du Défenseur (au siège), les délégués territoriaux, les stagiaires ainsi que les Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant a été maintenu à un niveau quasi-similaire à celui de l'année précédente avec un effectif gérant en légère baisse (10,3 contre 10,6).

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Les effectifs gérants du Conseil correspondent aux ETPT affectés au département des ressources humaines, soit 7,67 ETPT, pour un effectif géré de 299 agents en 2019. Parmi ces 299 agents, sont comptabilisés les 2 agents en contrat d'apprentissage et les 16 agents mis à la disposition du Conseil par d'autres administrations.

La cible que s'était fixée le Conseil en termes d'effectifs gérants est atteinte en 2019. Le ratio effectifs gérants/effectifs gérés est cependant légèrement en baisse en raison d'une diminution de l'effectif total du Conseil due, d'une part, à plusieurs suppressions de postes non anticipables (notamment au sein du cabinet du président), et, d'autre part, au fait que certains des recrutements planifiés en 2019 ont été repoussés à 2020.

En 2020, les effectifs du Conseil ont vocation à augmenter pour arriver à saturation du plafond d'emplois, désormais fixé à 290 ETPT sous réserve d'une évolution des ressources publiques du CSA prenant en compte ce nouveau plafond ; les effectifs gérants, eux, ont vocation à rester stables.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

En 2019, les effectifs gérants de la Commission correspondent à 8 ETPT contre 6,1 en 2018, ce qui explique la hausse du ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines par rapport à 2018. Les éléments de variation sont liés au renfort de 2 agents contractuels en année pleine pour le remplacement d'un agent permanent momentanément absent et pour un renfort lié à l'augmentation de l'activité de recrutement. Par ailleurs, 2 renforts supplémentaires ont intégré le service de manière ponctuelle pour une mission d'archivage et pour la mise en place d'un plan de prévention des risques psychosociaux.

INDICATEUR 3.4 : PART DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PRÉVUE PAR LA LOI N° 87-517 DU 10 JUILLET 1987

Défenseur des droits

En 2019, l'institution recense 13 agents bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Parmi ces 13 agents, on dénombre 10 contractuels et 3 fonctionnaires.

Le nombre de bénéficiaires est stable par rapport à l'année précédente, malgré quelques mobilités d'agents fonctionnaires reconnus handicapés au cours de l'année 2019.

Les personnels en situation de handicap représentent 5,9% des effectifs, soit un ratio quasi identique à l'obligation réglementaire du taux d'emploi direct d'agents RQTH (6%).

Cette diminution par rapport à l'année 2018 s'explique par le nombre de départs d'agents reconnus RQTH.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Le Conseil multiplie les initiatives visant à améliorer son taux d'emploi de personnes en situation de handicap : démarches actives auprès d'associations en vue du recrutement, mention sur les offres d'emploi du fait que les postes sont accessibles aux personnes en situation de handicap, accueil de stagiaires en situation de handicap (notamment via la participation du Conseil à l'opération « Duo Day »), actions internes de sensibilisations, recours à des achats auprès d'ateliers protégés, notamment. Ces efforts ont permis de voir le nombre d'agents en situation de handicap progresser entre 2018 et 2019, permettant ainsi au Conseil d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixés.

14 agents en situation de handicap ont été recensés en 2019 (contre 13 en 2018) pour un effectif total de 276,20 ETPT (contre 278 en 2018).

Le Conseil s'est engagé, dans le cadre de son plan d'action en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle, à augmenter le nombre d'agents en situation de handicap au sein de ses effectifs dans les années à venir.

Malgré le départ récent de deux agents en situation de handicap (un départ à la retraite et une mobilité externe dans la fonction publique), l'objectif du Conseil est de compter 16 agents en situation de handicap en 2021, pour un effectif prévisionnel de 290 ETPT.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le ratio consacré à la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1978 est en hausse en raison de l'effet des mesures engagées antérieurement et d'un travail en lien avec la médecine de prévention pour l'identification des agents en situation de handicap. Ainsi, un agent a été reconnu en situation de handicap en 2019, ce qui porte le nombre de personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à 6 à la CNIL. En complément, l'institution poursuit l'accompagnement de ces agents et leur maintien dans l'emploi en mettant en place les aménagements de poste adéquats.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>						
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	15 239 165 14 459 349	3 405 408 3 323 476	138 000 155 030	9 000 6 000	18 791 573 17 943 854	18 791 573
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel				37 436 931 38 198 073	37 436 931 38 198 073	37 436 931
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 211 846 3 895 572	740 770 704 591			4 952 616 4 600 163	4 952 616
06 – Autres autorités indépendantes	2 972 051 2 491 757	1 044 396 917 950		70 000 70 000	4 086 447 3 479 708	4 086 447
09 – Défenseur des droits	15 997 739 15 648 019	6 340 241 5 671 381		1 500	22 337 980 21 320 899	22 337 980
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 289 638 4 061 755	1 355 945 1 985 398		3 000	5 645 583 6 050 153	5 645 583
11 – Régulation de la distribution de la presse	120 000 81 043	176 958 43 946			296 958 124 990	296 958
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 556 679 2 145 459	368 562 326 296			2 925 241 2 471 755	2 925 241
13 – Commission du secret de la Défense nationale	540 112 441 355	72 476 49 018			612 588 490 373	612 588
Total des AE prévues en LFI	45 927 230	13 504 756	138 000	37 515 931	97 085 917	97 085 917
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-600 000		+1 413 751		+813 751	
Total des AE ouvertes	45 327 230		52 572 438		97 899 668	
Total des AE consommées	43 224 309	13 022 055	155 030	38 278 573	94 679 967	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>						
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	15 239 165 14 459 349	3 405 408 3 083 004	138 000 203 577	9 000 6 000	18 791 573 17 751 930	18 791 573
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel				37 436 931 38 198 073	37 436 931 38 198 073	37 436 931
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 211 846 3 895 572	1 140 770 1 139 592			5 352 616 5 035 164	5 352 616
06 – Autres autorités indépendantes	2 972 051 2 491 757	1 044 396 927 313		70 000 70 000	4 086 447 3 489 070	4 086 447
09 – Défenseur des droits	15 997 739 15 648 019	6 340 241 5 173 074	10 750	1 500	22 337 980 20 833 343	22 337 980
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 289 638 4 061 755	2 169 359 1 958 101		3 000	6 458 997 6 022 856	6 458 997

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Régulation de la distribution de la presse	120 000 81 043	176 958 65 426			296 958 146 469	296 958
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 556 679 2 145 459	368 562 329 363			2 925 241 2 474 821	2 925 241
13 – Commission du secret de la Défense nationale	540 112 441 355	72 476 49 918			612 588 491 273	612 588
Total des CP prévus en LFI	45 927 230	14 718 170	138 000	37 515 931	98 299 331	98 299 331
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-600 000		+597 412		-2 588	
Total des CP ouverts	45 327 230		52 969 513		98 296 743	
Total des CP consommés	43 224 309	12 725 790	214 327	38 278 573	94 442 999	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	14 474 800 13 762 634	3 175 188 2 807 426	111 321	9 000 6 000	17 658 988	17 658 988 16 687 381
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel				37 461 278 37 011 278	37 461 278	37 461 278 37 011 278
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 184 976 4 047 509	1 018 280 723 864			5 203 256	5 203 256 4 771 373
06 – Autres autorités indépendantes	2 585 864 2 342 361	1 755 158 1 362 672		70 000 56 000	4 411 022	4 411 022 3 761 033
09 – Défenseur des droits	16 036 591 15 920 133	6 401 468 5 475 211	21 500	20 750	22 438 059	22 438 059 21 437 594
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 238 558 3 827 326	1 345 511 1 596 119	30 816		5 584 069	5 584 069 5 454 261
11 – Régulation de la distribution de la presse	110 207 101 599	178 667 6 502			288 874	288 874 108 101
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 526 034 2 062 269	372 121 329 479			2 898 155	2 898 155 2 391 748
13 – Commission du secret de la Défense nationale	498 938 202 404	73 176 48 195			572 114	572 114 250 599
Total des AE prévues en LFI	44 655 968	14 319 569		37 540 278	96 515 815	96 515 815
Total des AE consommées	42 266 235	12 349 468	163 637	37 094 028		91 873 368

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018 Consommation 2018</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	14 474 800 13 762 634	3 175 188 3 021 933	59 433	9 000 6 000	17 658 988	17 658 988 16 850 000
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel				37 461 278 37 011 278	37 461 278	37 461 278 37 011 278
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 184 976 4 047 509	1 098 130 1 057 191			5 283 106	5 283 106 5 104 700
06 – Autres autorités indépendantes	2 585 864 2 342 361	1 755 158 1 331 354		70 000 56 000	4 411 022	4 411 022 3 729 715
09 – Défenseur des droits	16 036 591 15 920 133	6 401 468 5 766 502	10 750	19 250	22 438 059	22 438 059 21 716 635
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 238 558 3 827 326	2 166 651 1 671 974	30 816	3 000	6 405 209	6 405 209 5 533 116
11 – Régulation de la distribution de la presse	110 207 101 599	178 667 111 683			288 874	288 874 213 282
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 526 034 2 062 269	372 121 326 441			2 898 155	2 898 155 2 388 710
13 – Commission du secret de la Défense nationale	498 938 202 404	73 176 48 195			572 114	572 114 250 599
Total des CP prévus en LFI	44 655 968	15 220 559		37 540 278	97 416 805	97 416 805
Total des CP consommés	42 266 235	13 335 273	100 999	37 095 528		92 798 035

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	42 266 235	45 927 230	43 224 309	42 266 235	45 927 230	43 224 309
Rémunérations d'activité	29 388 429	32 007 960	30 163 248	29 388 429	32 007 960	30 163 248
Cotisations et contributions sociales	12 409 931	13 254 940	12 670 523	12 409 931	13 254 940	12 670 523
Prestations sociales et allocations diverses	467 875	664 330	390 537	467 875	664 330	390 537
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	12 349 468	13 504 756	13 022 055	13 335 273	14 718 170	12 725 790
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 349 468	13 504 756	13 022 055	13 335 273	14 718 170	12 725 790
Titre 5 – Dépenses d'investissement	163 637	138 000	155 030	100 999	138 000	214 327
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	111 321	88 000	68 314	59 433	88 000	116 861
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	52 316	50 000	86 716	41 566	50 000	97 466
Titre 6 – Dépenses d'intervention	37 094 028	37 515 931	38 278 573	37 095 528	37 515 931	38 278 573
Transferts aux ménages	15 000		3 000	18 000		3 000
Transferts aux autres collectivités	37 079 028	37 515 931	38 275 573	37 077 528	37 515 931	38 275 573
Total hors FdC et AdP		97 085 917			98 299 331	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Ouvertures et annulations* en titre 2		-600 000			-600 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 413 751			+597 412	
Total*	91 873 368	97 899 668	94 679 967	92 798 035	98 296 743	94 442 999

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	5 000			5 000		
Total	5 000			5 000		

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2019		6 982 825		1 582 825				
Total		6 982 825		1 582 825				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019					600 000	5 569 074	600 000	985 413
Total					600 000	5 569 074	600 000	985 413

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		6 982 825		1 582 825	600 000	5 569 074	600 000	985 413

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	15 239 165 14 459 349	3 552 408 3 484 506	18 791 573 17 943 854	15 239 165 14 459 349	3 552 408 3 292 581	18 791 573 17 751 930
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel		37 436 931 38 198 073	37 436 931 38 198 073		37 436 931 38 198 073	37 436 931 38 198 073
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 211 846 3 895 572	740 770 704 591	4 952 616 4 600 163	4 211 846 3 895 572	1 140 770 1 139 592	5 352 616 5 035 164
06 – Autres autorités indépendantes	2 972 051 2 491 757	1 114 396 987 950	4 086 447 3 479 708	2 972 051 2 491 757	1 114 396 997 313	4 086 447 3 489 070
09 – Défenseur des droits	15 997 739 15 648 019	6 340 241 5 672 881	22 337 980 21 320 899	15 997 739 15 648 019	6 340 241 5 185 324	22 337 980 20 833 343
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 289 638 4 061 755	1 355 945 1 988 398	5 645 583 6 050 153	4 289 638 4 061 755	2 169 359 1 961 101	6 458 997 6 022 856
11 – Régulation de la distribution de la presse	120 000 81 043	176 958 43 946	296 958 124 990	120 000 81 043	176 958 65 426	296 958 146 469
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 556 679 2 145 459	368 562 326 296	2 925 241 2 471 755	2 556 679 2 145 459	368 562 329 363	2 925 241 2 474 821
13 – Commission du secret de la Défense nationale	540 112 441 355	72 476 49 018	612 588 490 373	540 112 441 355	72 476 49 918	612 588 491 273
Total des crédits prévus en LFI *	45 927 230	51 158 687	97 085 917	45 927 230	52 372 101	98 299 331
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-600 000	+1 413 751	+813 751	-600 000	+597 412	-2 588
Total des crédits ouverts	45 327 230	52 572 438	97 899 668	45 327 230	52 969 513	98 296 743
Total des crédits consommés	43 224 309	51 455 658	94 679 967	43 224 309	51 218 690	94 442 999
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 102 921	+1 116 780	+3 219 701	+2 102 921	+1 750 823	+3 853 744

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	14 459 349	3 323 476	155 030	6 000	17 943 854
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	14 459 349	3 323 476	155 030	6 000	17 943 854
Action 3 : Conseil supérieur de l'audiovisuel				38 198 073	38 198 073
<i>Conseil supérieur de l'audiovisuel</i>				38 198 073	38 198 073
Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	3 895 572	704 591			4 600 163
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	3 895 572	704 591			4 600 163
Action 6 : Autres autorités indépendantes	2 491 757	917 950		70 000	3 479 708
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 193 915	101 279			1 295 194
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	458 016	539 154			997 170
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	839 826	277 518		70 000	1 187 343
Action 9 : Défenseur des droits	15 648 019	5 671 381		1 500	21 320 900
<i>Défenseur des droits</i>	15 648 019	5 671 381		1 500	21 320 900
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 061 755	1 985 398		3 000	6 050 153
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	4 061 755	1 985 398		3 000	6 050 153
Action 11 : Régulation de la distribution de la presse	81 043	43 946			124 990
<i>Régulation de la distribution de la presse</i>	81 043	43 946			124 990
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 145 459	326 296			2 471 755
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	2 145 459	326 296			2 471 755
Action 13 : Commission du secret de la défense nationale	441 355	49 018			490 373
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	441 355	49 018			490 373
Total P 308	43 224 309	13 022 055	155 030	38 278 573	94 679 967
			51 455 658		

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	14 459 349	3 083 004	203 577	6 000	17 751 930
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	14 459 349	3 083 004	203 577	6 000	17 751 930
Action 3 : Conseil supérieur de l'audiovisuel				38 198 073	38 198 073
<i>Conseil supérieur de l'audiovisuel</i>				38 198 073	38 198 073
Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	3 895 572	1 139 592			5 035 164
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	3 895 572	1 139 592			5 035 164
Action 6 : Autres autorités indépendantes	2 491 757	927 313		70 000	3 489 070
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 193 915	109 450			1 303 365
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	458 016	542 403			1 000 419
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	839 826	275 460		70 000	1 185 286
Action 9 : Défenseur des droits	15 648 019	5 173 074	10 750	1 500	20 833 343
<i>Défenseur des droits</i>	15 648 019	5 173 074	10 750	1 500	20 833 343
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 061 755	1 958 101		3 000	6 022 856
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	4 061 755	1 958 101		3 000	6 022 856
Action 11 : Régulation de la distribution de la presse	81 043	65 426			146 469
<i>Régulation de la distribution de la presse</i>	81 043	65 426			146 469
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 145 459	329 363			2 474 822
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	2 145 459	329 363			2 474 822
Action 13 : Commission du secret de la défense nationale	441 355	49 918			491 273
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	441 355	49 918			491 273
Total P 308	43 224 309	12 725 790	214 327	38 278 573	94 442 999
			51 218 690		

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	45 927 230	51 387 403	97 314 633	45 927 230	52 600 817	98 528 047
Amendements	0	-228 716	-228 716	0	-228 716	-228 716
LFI	45 927 230	51 158 687	97 085 917	45 927 230	52 372 101	98 299 331

Le montant des crédits du programme 308 inscrits dans le PLF pour 2019 s'élevait à 45 927 230 € en AE et CP pour le titre 2 et 51 387 403 € en AE et 52 600 817 € en CP pour le hors titre 2.

L'amendement n° II-2 adopté par l'Assemblée nationale a entraîné une diminution des crédits hors titre 2 du programme 308, pour un montant de 228 716 € en AE et CP afin de :

- gager les votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances par des économies complémentaires, à hauteur de 280 722 € en AE et CP ;
- tirer les conséquences des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial du 18 juin 2018, concernant d'une part la revalorisation des indemnités kilométriques et d'autre part la revalorisation des barèmes des frais de nuitée. Cette décision a conduit à majorer les crédits du programme de 52 006 € en AE et CP.

Le montant total des crédits inscrits en LFI pour 2019 s'élève donc à 45 927 230 € en AE et CP sur le titre 2, et à 51 158 687 € en AE et 52 372 101 € en CP pour le hors titre 2.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les ressources du programme fixées par la LFI ont été modifiées en cours de gestion à la suite du report de crédits hors titre 2 non consommés de 2018 vers 2019 (arrêté du 13 mars 2019). Ces reports se sont élevés à 6 982 825 € en AE et 1 582 825 € en CP afin de couvrir le bail de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (5,4 M€ en AE) et provisionner le règlement du contentieux entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la société C8 (1 582 825 € en AE et CP).

La loi de finances rectificative n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 a minoré les crédits de titre 2 du programme 308 pour un montant de 600 000 € et les crédits hors titre 2 pour 5 569 074 € en AE et 985 413 € en CP.

Les crédits disponibles sur le programme 308 s'élevaient donc à 45 327 230 € de crédits de titre 2 et 52 572 438 € en AE et 52 969 513 € en CP de crédits hors titre 2 à la fin de l'exercice 2019.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	229 636	949 011	1 178 647	229 636	985 413	1 215 049
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	229 636	949 011	1 178 647	229 636	985 413	1 215 049

Conformément à la circulaire 1BE-18-3758 du 20 décembre 2018, une réserve de précaution de 0,5% sur le titre 2 et de 3% sur le hors titre 2 a été appliquée en 2019. Elle a été modulée pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel afin de tenir compte de la part de crédits de rémunération dans sa subvention.

Elle s'est ainsi élevée à 229 636 € de crédits de titre 2 en AE et CP et à 949 010 € en AE et 985 413 € en CP de crédits hors titre 2.

La réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion a été annulée par voie de LFR.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI + LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	Écart à LFI + LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0	41	59	0	40	-19
1135 – Catégorie A	0	47	66	0	51	-15
1136 – Catégorie B	0	27	43	0	28	-15
1137 – Catégorie C	0	20	28	0	16	-12
1138 – Contractuels	0	403	373	0	421	+48
Total	0	538	569	0	556	-13

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1134 – Catégorie A +	0	0	-2	+1	0	+1
1135 – Catégorie A	0	0	0	+4	+3	+1
1136 – Catégorie B	0	0	+5	-3	-2	-1
1137 – Catégorie C	0	0	-3	-1	-1	0
1138 – Contractuels	0	0	-7	+25	-5	+30
Total	0	0	-7	+25	-5	+30

L'écart entre le plafond d'emplois autorisé s'explique par des vacances frictionnelles et des difficultés à recruter des profils spécialisés.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	11	2	7,51	12	2	7,00	+1	0
1135 – Catégorie A	17	0	7,59	20	3	7,50	+3	+18
1136 – Catégorie B	7	2	7,00	4	1	7,00	-3	0
1137 – Catégorie C	2	0	7,00	2	0	7,00	0	0
1138 – Contractuels	141	4	8,10	160	26	6,50	+20	+2
Total	177	8		198	32		+21	+20

Le schéma d'emplois arbitré en 2019 était de + 20 ETP. Il a été réalisé à hauteur de + 20,7 ETP et se décompose de la manière suivante :

- le Défenseur des droits a réalisé un schéma d'emplois de + 2,6 ETP contre un schéma d'emplois de + 2 ETP prévu en LFI ;
- la CNIL a réalisé un schéma d'emplois de + 15 ETP, conforme au schéma d'emplois prévu en LFI ;
- le CGLPL a réalisé un schéma d'emplois de - 1 ETP contre un schéma d'emplois de + 0 ETP prévu en LFI ;
- la CADA a réalisé un schéma d'emplois de + 1 ETP s'expliquant par le remplacement d'un des deux départs non comblés en fin d'année 2018 contre un schéma d'emplois de + 0 ETP prévu en LFI ;
- le CCNE a réalisé un schéma d'emplois de + 1 ETP en raison du recrutement en fin d'année d'un agent en renfort temporaire contre un schéma d'emplois de + 0 ETP prévu en LFI ;
- la CNCNH a réalisé un schéma d'emplois de + 1 ETP, conforme au schéma d'emplois prévu en LFI ;
- la CNCTR et la CSDN ont réalisé un schéma d'emplois de + 0 ETP, conformes au schéma d'emplois prévu en LFI ;
- la HATVP a réalisé un schéma d'emplois de + 1,1 ETP contre un schéma d'emplois de + 2 ETP prévu en LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Administration centrale	569	556	556
Total	569	556	556

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	
	ETPT	Réalisation ETPT
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	208	206
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	34	32
06 – Autres autorités indépendantes	30	29
09 – Défenseur des droits	219	220
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	51	51
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	23	17

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
13 – Commission du secret de la Défense nationale	4	1
Total	569	556
Transferts en gestion		0

Répartition en % au sein de programme 308

	A+	A	B	C	Total titulaires	Contractuels
Action 02 : Commission nationale informatique et libertés	1%	2%	1%	0	4%	96%
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	41%	9%	0	0	50%	50%
Action 06 : Autres autorités indépendantes	7%	17%	27%	14%	65%	35%
Action 09 : Défenseur des droits	5%	11%	5%	4%	25%	75%
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	10%	29%	12%	4%	55%	45%
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	41%	0	12%	0	53%	47%
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale	0	0	0	100%	100%	0
Total programme 308	7%	9%	5%	3%	24%	76%

L'effectif comporte une majorité de contractuels (76%).

Dans les autorités administratives indépendantes (AAI) qui composent le programme 308, les contractuels exercent leurs fonctions en majorité dans des métiers pour lesquels il n'existe pas de filière organisée au sein de la fonction publique ; le statut de chaque AAI permet en outre un recours plus large aux recrutements par contrat.

La forte proportion de contractuels de la Commission nationale informatique et libertés et du Défenseur des droits est liée aux compétences ciblées en rapport avec l'objet des études qui leur sont confiées.

La répartition des catégories de titulaires fait ressortir un taux de catégorie A+ et A de 16 % sur l'effectif total, ces deux catégories représentant 59 % de l'effectif des seuls titulaires. Cette proportion particulièrement forte est observée pour le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Ceci est dû à son activité de régulation et de médiation, activité porteuse pour les catégories supérieures de la fonction publique. Une forte proportion de catégorie A+ est également observée pour la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, liée au haut niveau d'expertise nécessaire en ce domaine.

À l'inverse, l'action 06 « Autres autorités indépendantes » présente un taux plus important de catégories B et C, la majorité des effectifs titulaires étant composée de personnel de soutien, les autres membres étant rémunérés au titre de collaborations.

Intitulé	Nombre d'ETPT	Catégories d'emplois					Total titulaires	Contractuels
		A+	A	B	C			
Mission : Direction de l'action du Gouvernement								
Programme n°308 : Protection des droits et libertés								
Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	206	2	4	2	0	8	198	
Commission nationale informatique et libertés (CNIL)	206	2	4	2	0	8	198	
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	32	13	3	0	0	16	16	
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	32	13	3	0	0	16	16	
Action 06 : Autres autorités indépendantes	29	2	5	8	4	19	10	
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	15	1	4	6	3	14	1	
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	6	0	1	2	1	4	2	
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH)	8	1	0	0	0	1	7	
Action 09 : Défenseur des droits	220	11	24	10	9	54	166	
Défenseur des droits	220	11	24	10	9	54	166	
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	51	5	15	6	2	28	23	
Haute autorité pour la transparence de la vie publique	51	5	15	6	2	28	23	
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	17	7	0	2	0	9	8	
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	17	7	0	2	0	9	8	
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale	1	0	0	0	1	1	0	
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	1	0	0	0	1	1	0	
TOTAL	556	40	51	28	16	135	421	

La consommation des emplois telle qu'issue du progiciel de gestion Chorus est retraitée pour certaines AAI afin de prendre en compte la situation des fonctionnaires titulaires détachés sur contrat. En effet, ceux-ci sont décomptés dans le progiciel dans la catégorie « Contractuels ».

Pour assurer une plus grande cohérence, notamment au regard de la consommation des crédits du CAS « Pensions », des retraitements ont été apportés :

- pour la CNIL, 8 agents décomptés dans la catégorie « Contractuels » ont été reventilés entre les catégories A+ (2 ETPT), A (4 ETPT) et B (2 ETPT) ;
- pour le CGLPL, 16 agents décomptés dans la catégorie « Contractuels » ont été reventilés entre les catégories A+ (13 ETPT) et A (3 ETPT) ;
- pour la CNCTR, 9 agents décomptés dans la catégorie « Contractuels » ont été reventilés entre les catégories A+ (7 ETPT) et B (2 ETPT) ;
- pour la HATVP, 28 agents décomptés dans la catégorie « Contractuels » ont été reventilés entre les catégories A+ (5 ETPT), A (15 ETPT), B (6 ETPT) et C (2 ETPT).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 3

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	29 388 429	32 007 960	30 163 248
Cotisations et contributions sociales	12 409 931	13 254 940	12 670 523

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 660 321	4 284 628	3 787 360
– Civils (y.c. ATI)	3 523 732	4 189 593	3 572 928
– Militaires	136 589	95 035	214 431
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	8 749 610	8 970 312	8 883 164
Prestations sociales et allocations diverses	467 875	664 330	390 537
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	42 266 235	45 927 230	43 224 309
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	38 605 914	41 642 602	39 436 949
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de la contribution de l'employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » a été de 3 572 928 € au titre des personnels civils, calculé sur la base d'un taux de 74,6 %, et de 214 431 € au titre des personnels militaires, calculé sur la base d'un taux de 126,07 %.

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi versé en 2019 s'élève à 115 699 €. Elle a été versée à 14 bénéficiaires.

La consommation des crédits de titre 2 en 2019 est répartie selon les catégories de dépenses comme suit :

Ventilation des crédits par catégorie de dépenses - Réalisation 2019						
Intitulé	Titre 2	Cat 21	Cat 22	Dont Cas pensions civils et ATI	Dont Cas pensions militaires	Cat 23
Mission : Direction de l'action du Gouvernement						
Programme n°308 : Protection des droits et libertés						
Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	14 459 349	10 406 198	3 844 828	157 969	-	208 324
Commission nationale informatique et libertés (CNIL)	14 459 349	10 406 198	3 844 828	157 969	-	208 324
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	3 895 572	2 564 489	1 321 270	602 527	93 861	9 813
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	3 895 572	2 564 489	1 321 270	602 527	93 861	9 813
Action 06 : Autres autorités indépendantes	2 491 757	1 667 969	809 345	492 969	-	14 443
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 193 915	795 659	391 950	295 476	-	6 307
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	458 016	297 932	157 271	93 776	-	2 813
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	839 826	574 378	260 124	103 716	-	5 323
Action 09 : Défenseur des droits	15 648 019	10 970 900	4 546 019	1 369 078	-	131 100
Défenseur des droits	15 648 019	10 970 900	4 546 019	1 369 078	-	131 100
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 061 755	2 750 892	1 293 006	635 824	-	17 856
Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 061 755	2 750 892	1 293 006	635 824	-	17 856
Action 11 : Régulation de la distribution de la presse	81 043	69 350	11 693	-	-	-
Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP)	81 043	69 350	11 693	-	-	-
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 145 459	1 445 804	691 843	255 639	74 541	7 812
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	2 145 459	1 445 804	691 843	255 639	74 541	7 812
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale	441 355	287 646	152 519	58 923	46 029	1 190
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	441 355	287 646	152 519	58 923	46 029	1 190
TOTAL	43 224 309	30 163 248	12 670 523	3 572 928	214 431	390 538

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2018 retraitée	38,36
Exécution 2018 hors CAS Pensions	38,61
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	-0,16
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,08
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,08
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	0,73
EAP schéma d'emplois 2018	-0,31
Schéma d'emplois 2019	1,03
Mesures catégorielles	0,05
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,35
GVT positif	0,38
GVT négatif	-0,03
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,16
Indemnisation des jours de CET	0,16
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	-0,21
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,08
Autres variations	-0,13
Total	39,44

S'agissant des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale, le détail de certains montants est le suivant :

- l'exécution du titre 2 hors CAS "Pensions" pour l'année 2018 s'élève à 38 605 914 € ;
- la catégorie "débasage de dépenses au profil atypique" s'élevant à - 79 979 € correspond au débasage de l'indemnisation des comptes épargne-temps (CET) de 2018 à hauteur de 78 883 € ainsi que de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour un montant de 1 096 € ;
- les "mesures générales" se composent du rebasage de la GIPA 2019 ;
- l'effet du glissement vieillesse technicité est estimé à 348 151 € soit 0,88 % de la masse salariale ;
- le montant du "rebasage des dépenses de profil atypique hors GIPA" correspond au montant de l'indemnisation des jours de CET pour un montant de 160 426 € ;
- les autres variations des dépenses de personnel s'élèvent à - 211 183 €. Elles comprennent, d'une part, la variation des prestations sociales à hauteur de - 77 337 € et d'autre part, les autres variations à hauteur de - 133 846 €.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	96 749	114 072	117 167	77 399	91 258	93 734
1135 – Catégorie A	61 061	68 857	81 961	48 849	55 086	65 569

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1136 – Catégorie B	49 716	52 704	44 895	39 773	42 163	35 916
1137 – Catégorie C	37 025	42 883	37 209	29 620	34 306	29 767
1138 – Contractuels	56 359	67 613	55 049	45 087	54 090	44 039

Le recrutement de profils spécialisés et plus expérimentés explique notamment que les coûts d'entrée soient supérieurs aux coûts de sortie en catégorie B et contractuels. Par ailleurs, les sorties au sein du programme 308 sont très faiblement alimentées par des départs en retraite.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						41 747	41 747
PPCR (revalorisation des grilles indiciaires)		A,B,C	Tous	01-2019	12	41 747	41 747
Mesures indemnitaires						10 505	10 505
RIFSEEP : Ticket mobilité+Ticket promotion corps/grade		A,B,C	Tous	01-2019	12	10 505	10 505
Total						52 252	52 252

Le montant exécuté en 2019 des mesures catégorielles s'élève à 52 252 € et se compose de la revalorisation des grilles indiciaires dans le cadre du décalage de la mise en œuvre du protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR) à hauteur de 41 747 € ainsi que du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour un montant de 10 505 €.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	496	279 060		279 060
Famille, vacances	319	45 061		45 061
Mutuelles, associations	20	3 842		3 842
Prévention / secours	204	30 660		30 660
Autres	19	9 622		9 622
Total		368 245		368 245

Le montant exécuté en 2019 pour l'action sociale hors titre 2 s'élève à 368 245 €. La rubrique prévention / secours concerne notamment des actions de prévention liées à la qualité de vie au travail prises à l'initiative de la CNIL.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 52 572 438	CP ouverts en 2019 * (P1) 52 969 513
AE engagées en 2019 (E2) 51 455 658	CP consommés en 2019 (P2) 51 218 690
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 1 959 648
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 116 780	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 49 259 042

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 2 852 021				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) -69 830				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 2 782 191	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 1 959 648	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 822 543
AE engagées en 2019 (E2) 51 455 658	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 49 259 042	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 2 196 616
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 3 019 159
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 1 530 775
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 1 488 384

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

1. Consommation sur engagements antérieurs

En 2019, la consommation totale des crédits de paiement hors titre 2 du programme 308 s'est élevée à 51,2 M€ :

- 2 M€ ont porté sur des engagements antérieurs à 2019 ;
- 49,3 M€ ont porté sur des engagements de l'année 2019.

Actions		Total des CP consommés en 2019	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019
2	CNIL	3 292 581	306 385	2 986 196
3	CSA	38 198 073	0	38 198 073
5	CGLPL	1 139 592	471 829	667 763
6	Autres AAI	997 313	78 869	918 443
9	DDD	5 185 324	691 343	4 493 981
10	HATVP	1 961 101	344 672	1 616 429
11	ARDP	65 426	61 903	3 523
12	CNCTR	329 363	3 747	325 616
13	CSDN	49 918	900	49 018
Total		51 218 690	1 959 648	49 259 042

2. Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élèvent à 3 M€.

Actions	Autorité	Restes à payer au 31 décembre 2019
2	CNIL	659 722
3	CSA	165 979
5	CGLPL	673 378
6	Autres AAI	77 267
	<i>dont CADA</i>	1 394
	<i>dont CCNE</i>	67 732
	<i>dont CNCDH</i>	8 141
9	DDD	1 288 419
10	HATVP	153 345
11	ARDP	0
12	CNCTR	1 049
13	CSDN	0
Total		3 019 159

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 02

Commission nationale de l'informatique et des libertés

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	15 239 165	3 552 408	18 791 573	14 459 349	3 484 506	17 943 854
Crédits de paiement	15 239 165	3 552 408	18 791 573	14 459 349	3 292 581	17 751 930

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier par le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elle est le régulateur de la protection des données personnelles. A ce titre, elle assure une mission d'information des particuliers comme des responsables de traitements. Elle conseille les pouvoirs publics sur les questions relatives à la protection ou au traitement de données personnelles. Elle autorise certains traitements de données personnelles les plus sensibles (traitements de données de santé et de la sphère régaliennne). Elle accompagne la mise en conformité des organismes en répondant à leurs demandes et en élaborant des référentiels, recommandations, lignes directrices. Elle traite les réclamations des citoyens, présentées individuellement ou dans le cadre d'actions collectives ou de groupe. Elle contrôle les traitements de données, sur place, sur pièce ou en ligne. Elle peut prononcer des sanctions, y compris des amendes dont le plafond a été porté par le RGPD à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Depuis le 25 mai 2018, l'action de la CNIL s'inscrit dans le cadre d'une régulation en réseau au niveau européen. Les autorités nationales doivent désormais coopérer dans l'instruction et la prise de décision sur les dossiers concernant les traitements de données transfrontaliers, c'est-à-dire notamment pour les grands acteurs du numérique. Ces procédures de coopération s'appliquent aussi bien pour les activités d'accompagnement (homologation de codes de bonne conduite, approbation de règles d'entreprise contraignantes, etc.) que pour les activités répressives. Selon la localisation de l'établissement principal de l'entreprise en Europe, la CNIL sera soit autorité « chef de file », en charge de proposer les mesures, soit autorité « compétente », se prononçant sur les propositions de décisions de ses homologues. Les autorités nationales peuvent également conduire des opérations conjointes d'enquête. Enfin, elles participent aux activités du Comité européen pour la protection des données (CEPD), nouvel organe européen chargé d'assurer la cohérence des positions nationales et qui règle les différends entre autorités.

En complément de sa mission de régulateur de la protection des données personnelles, le législateur a confié à la CNIL d'autres missions. La loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 relative à la lutte contre le terrorisme a notamment conféré à une personnalité qualifiée désignée au sein du collège de la CNIL, assistée par les services de la Commission, une nouvelle compétence de contrôle du dispositif de blocage administratif des contenus des sites Internet provoquant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie.

La régulation des données personnelles portée par la CNIL se veut donc équilibrée dans son architecture, reposant sur deux piliers d'importance égale : en amont, l'accompagnement des opérateurs avec le développement d'instruments de sécurité juridique, d'actions et d'outils sectoriels d'accompagnement (packs de conformité, certification, codes de conduite, référentiels, service dédié à l'accompagnement des délégués à la protection des données) ; en aval, le contrôle de la mise en œuvre des traitements, à travers la gestion des plaintes, les enquêtes et les sanctions.

Les moyens de la Commission sont constitués de crédits de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	15 239 165	14 459 349	15 239 165	14 459 349
Rémunérations d'activité	10 931 696	10 406 198	10 931 696	10 406 198
Cotisations et contributions sociales	4 011 212	3 844 828	4 011 212	3 844 828
Prestations sociales et allocations diverses	296 257	208 324	296 257	208 324
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 405 408	3 323 476	3 405 408	3 083 004
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 405 408	3 323 476	3 405 408	3 083 004
Titre 5 : Dépenses d'investissement	138 000	155 030	138 000	203 577
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	88 000	68 314	88 000	116 861
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	50 000	86 716	50 000	86 716
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 000	6 000	9 000	6 000
Transferts aux autres collectivités	9 000	6 000	9 000	6 000
Total	18 791 573	17 943 854	18 791 573	17 751 930

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2019 de la CNIL se décomposent comme suit :

Les projets métiers pour un montant de 1,9 M€ en AE et 1,7 M€ en CP.

L'exercice 2019 a été marqué par la mise en place de nouveaux outils informatiques comme le compte usager qui contribuera à l'amélioration des téléservices et facilitera la relation avec les usagers de la CNIL. Une politique volontariste d'acquisition d'équipement bureautique performant a été maintenue dans le but, notamment, de poursuivre l'accès des équipes au télétravail et de renforcer la sécurité des systèmes d'information, primordiale à la réalisation des missions de la commission.

Par ailleurs, l'accent a été porté sur une communication plus proche de l'utilisateur connecté avec, entre autre, la présence de la CNIL sur différents salons comme le FIEC, le salon EDUCATEC, le salon des Maires, la Journée de l'Education à Poitiers et l'évènement « Civic Tech » au Comité économique social et environnemental (CESE).

Les dépenses liées aux missions de veille au respect de la loi « Informatique et Libertés » pour 0,2 M€ en AE et CP.

Elles comprennent le coût des activités de contrôle et de protection de la donnée, y compris européennes dans le cadre de l'EDPB (*European Data Protection Board*). Elles regroupent, notamment, les déplacements, l'hébergement, les frais de missions, les frais de traductions juridiques et de signification des actes.

Les dépenses d'action sociale et de formation pour un montant de 0,2 M€ en AE et CP.

La formation des agents en langue anglaise afin de garantir la fluidification des futurs échanges entre autorités européennes a été poursuivie cette année.

Les dépenses d'actions sociales intègrent, outre la formation, la restauration collective, la médecine du travail et le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Diverses dépenses de fonctionnement courant pour un montant de 1 M€ en AE et CP.

Les dépenses de fonctionnement courant sur l'exercice 2019 intègrent la refacturation des prestations mutualisées par la DSAF des SPM dans le cadre du programme Ségur-Fontenoy, à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses regroupent les achats de matériels éligibles aux règles d'amortissement comptable. Il s'agit notamment d'achats de matériel informatique : serveurs et logiciels (*équisign, metasign*).

La consommation de CP 2019 pour ces dépenses est supérieure à la consommation d'AE en raison du report de paiement d'un matériel *firewall* commandé en 2018 et payé avec des CP 2019 pour un montant de 48 100 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention retracent les cotisations annuelles versées à l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) en tant que partenaire privilégié pour la promotion des données personnelles dans l'espace francophone d'un montant de 6 000 €.

Action 03

Conseil supérieur de l'audiovisuel

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		37 436 931	37 436 931		38 198 073	38 198 073
Crédits de paiement		37 436 931	37 436 931		38 198 073	38 198 073

Créé par la loi du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. La loi du 30 septembre 1986, modifiée à de nombreuses reprises, lui confie de larges responsabilités.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel exerce quatre missions principales :

- Gérer et attribuer les fréquences destinées à la radio et à la télévision ;
- Réguler les services de radio, de télévision et les services de médias audiovisuels à la demande ;
- Nommer les présidents des sociétés nationales de programme et assurer leur suivi ;
- Émettre des avis sur l'ensemble des activités relevant de sa compétence.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, s'ajoute à ces quatre missions celle de contrôler le respect, par certains opérateurs de plateformes en ligne, de leur obligation de coopération en matière de lutte contre la diffusion de fausses informations.

Avec la loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013, le CSA est devenu une autorité publique indépendante dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État et d'une gestion budgétaire et comptable autonome. Le décret n° 2014-382 du 28 mars 2014 fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil, notamment son régime budgétaire et comptable.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	37 436 931	38 198 073	37 436 931	38 198 073
Transferts aux autres collectivités	37 436 931	38 198 073	37 436 931	38 198 073
Total	37 436 931	38 198 073	37 436 931	38 198 073

DÉPENSES D'INTERVENTION

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables du Conseil et finance à la fois ses dépenses de personnel et de fonctionnement, mais aussi son investissement.

Pour l'année 2019, le dernier budget rectificatif de l'année présente la ventilation des crédits suivante :

- personnel : 24 M€ ;
- fonctionnement : 13,5 M€ (hors dotation aux amortissements et provisions) ;
- investissement : 1,2 M€.

En premier lieu, il convient de rappeler que plusieurs lois ont été adoptées récemment qui sont venues renforcer le rôle du Conseil en précisant les conditions d'exercice de ses missions, voire en lui en confiant de nouvelles. Il en va ainsi, en particulier, de la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information citée *supra*.

Le budget de fonctionnement du Conseil est contraint par les dépenses immobilières (loyers et charges du siège à Paris et des comités territoriaux de l'audiovisuel de métropole et d'outre-mer ainsi que les travaux et les services aux bâtiments), qui représentent plus de 50 % des dépenses de fonctionnement en 2019.

A cela, s'ajoutent les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique, au pilotage et à la gestion de la logistique (fonctionnement courant, déplacements du personnel, équipement, etc.), aux ressources humaines (action sociale, formation professionnelle, etc.) et à la communication, informations et relations publiques. Ces dépenses représentent plus de 25 % du total des dépenses de fonctionnement et sont stables depuis plusieurs années. Cette stabilité est notamment liée à la mise en œuvre d'une politique d'optimisation et de rationalisation de l'achat, qui se traduit, entre autres, par un taux de rattachement aux marchés mutualisés de 62,5 % en 2019 contre 50 % en 2018.

S'agissant de l'investissement, et au-delà de la subvention annuelle, le budget 2019 prévoyait un prélèvement sur le fonds de roulement de près de 0,4 M€ pour permettre de financer l'investissement informatique du Conseil visant à disposer des nouveaux outils indispensables aux gains de productivité à plafond d'emplois constants. Ce budget d'investissement a d'ores et déjà permis la poursuite du déploiement du nouveau logiciel métier de planification technique et administrative des fréquences (Fréquencia) pour le domaine « radio » après sa mise en production pour le domaine « télévision », ainsi que le démarrage des travaux permettant d'acquérir un logiciel en vue de mieux répondre aux saisines par voie électronique prévues par l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Enfin, la condamnation du CSA prononcée par le Conseil d'État le 13 novembre 2019 à verser à la société C8 la somme de 1,1 M€ s'est accompagnée du versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de l'État du même montant.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 05

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	4 211 846	740 770	4 952 616	3 895 572	704 591	4 600 163
Crédits de paiement	4 211 846	1 140 770	5 352 616	3 895 572	1 139 592	5 035 164

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014. La Contrôleuse générale a été nommée en juillet 2014, après avis des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le CGLPL a pour mission de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que depuis la promulgation de la loi du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'Etat de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations, et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance. Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de rendre publiques ses recommandations au Journal officiel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 211 846	3 895 572	4 211 846	3 895 572
Rémunérations d'activité	2 661 320	2 564 489	2 661 320	2 564 489
Cotisations et contributions sociales	1 540 258	1 321 270	1 540 258	1 321 270
Prestations sociales et allocations diverses	10 268	9 813	10 268	9 813
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	740 770	704 591	1 140 770	1 139 592
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	740 770	704 591	1 140 770	1 139 592
Total	4 952 616	4 600 163	5 352 616	5 035 164

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Contrôleur général des lieux de privation de liberté se répartissent en AE et CP notamment de la manière suivante :

- 0,4 M€ en CP de loyers et charges ;
- 0,3 M€ en AE et CP de frais de mission ;
- 0,1 M€ en AE et CP de fonctionnement général ;
- 0,1 M€ en AE et CP de communication ;

- 0,2 M€ en AE et CP de dépenses informatiques, parmi lesquelles une opération exceptionnelle de fiabilisation de l'hébergement et de sécurisation des données informatiques du CGLPL pour un coût de 95 000 €.

Action 06

Autres autorités indépendantes

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	2 972 051	1 114 396	4 086 447	2 491 757	987 950	3 479 708
Crédits de paiement	2 972 051	1 114 396	4 086 447	2 491 757	997 313	3 489 070

L'action 06 retrace les moyens de trois autorités indépendantes : la Commission d'accès aux documents administratifs, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé et la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

1. Commission d'accès aux documents administratifs

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi relative à la réutilisation des informations publiques.

2. Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. Le comité exerce sa mission en toute indépendance.

Les missions du CCNE ont été complétées par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique. Avant tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, le CCNE initie l'organisation d'un débat public, sous forme d'états généraux, réunissant des conférences de citoyens choisis de manière à représenter la société dans sa diversité. A la suite du débat public, le comité établit un rapport qu'il présente devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. En l'absence de projet de réforme, le comité est tenu d'organiser des états généraux de la bioéthique au moins une fois tous les cinq ans.

3. Commission nationale consultative des droits de l'homme

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), créée en 1947 et modifiée par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française, accréditée de statut A par les Nations Unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'homme ;
- contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ;

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- assurer un suivi de la mise en œuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 972 051	2 491 757	2 972 051	2 491 757
Rémunérations d'activité	2 117 908	1 667 969	2 117 908	1 667 969
Cotisations et contributions sociales	831 766	809 345	831 766	809 345
Prestations sociales et allocations diverses	22 377	14 443	22 377	14 443
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 044 396	917 950	1 044 396	927 313
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 044 396	917 950	1 044 396	927 313
Titre 6 : Dépenses d'intervention	70 000	70 000	70 000	70 000
Transferts aux autres collectivités	70 000	70 000	70 000	70 000
Total	4 086 447	3 479 708	4 086 447	3 489 070

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	281 069	277 518	281 069	275 460

La consommation constatée pour la CNCDH s'élève à 277 518 € en AE et 275 460 € en CP, pour 281 069 € en AE et CP prévus en LFI.

Les activités de la CNCDH ont en effet été réduites au premier trimestre 2019 dans l'attente du renouvellement des membres de la CNCDH dont l'arrêté est paru en avril 2019.

Par ailleurs, les moyens de la CNCDH avaient été augmentés en LFI pour permettre la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des membres du conseil de la CNCDH lors des assemblées plénières et des réunions de travail organisées à Paris. Les crédits de fonctionnement ont été consommés conformément à cette destination.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	249 659	101 279	249 659	109 450

La consommation constatée pour la CADA s'élève à 101 279 € en AE et 109 450 € en CP, pour 249 659 € en AE et en CP prévus en LFI.

La sous-consommation trouve plusieurs explications :

- des projets d'évolution substantiels de l'application métier de la Commission, SALSA, ont dû être ajournés en raison de difficultés techniques ;
- une refacturation des prestations mutualisées au bénéfice de la Direction des services administratifs et financiers des Services du Premier ministre dans le cadre du programme Ségur-Fontenoy plus faible que ce qui avait été anticipé ;
- une montée de version du site internet ajournée à début 2020.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	513 668	539 154	513 668	542 403

La consommation du CCNE est légèrement supérieure aux crédits LFI en raison notamment d'un décalage dans la refacturation d'un personnel mis à disposition. Elle a été couverte par la réserve pour aléas de gestion constituée au niveau du programme.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux autres collectivités	70 000	70 000	70 000	70 000

Les dépenses d'intervention prévues en LFI ont été employées pour la remise du Prix des droits de l'homme de la République française Liberté – Égalité – Fraternité (70 000 € de subvention répartis entre cinq lauréats).

Action 09

Défenseur des droits

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	15 997 739	6 340 241	22 337 980	15 648 019	5 672 881	21 320 899
Crédits de paiement	15 997 739	6 340 241	22 337 980	15 648 019	5 185 324	20 833 343

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a institué un Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. L'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le transfert de compétences a officiellement eu lieu le 1^{er} mai 2011.

Le Défenseur des droits a pour mission la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre toute forme de discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international. Il est, par ailleurs, chargé d'assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. Il doit également veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Enfin, il a l'obligation d'orienter et de protéger les lanceurs d'alerte, cinquième compétence conférée par la loi organique n° 2016-1690 du 9 décembre 2016.

Le Défenseur des droits est assisté de trois adjoints désignés, sur sa proposition, par le Premier ministre. L'un reprend le titre de « Défenseur des enfants », le deuxième est chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, le troisième de la lutte contre les discriminations. Il s'appuie sur trois collègues qu'il préside.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	15 997 739	15 648 019	15 997 739	15 648 019
Rémunérations d'activité	10 994 929	10 970 900	10 994 929	10 970 900
Cotisations et contributions sociales	4 701 810	4 546 019	4 701 810	4 546 019
Prestations sociales et allocations diverses	301 000	131 100	301 000	131 100
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 340 241	5 671 381	6 340 241	5 173 074
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 340 241	5 671 381	6 340 241	5 173 074
Titre 5 : Dépenses d'investissement				10 750
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État				10 750
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 500		1 500
Transferts aux autres collectivités		1 500		1 500
Total	22 337 980	21 320 899	22 337 980	20 833 343

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2019, les dépenses de fonctionnement du Défenseur des droits s'élèvent à 5,7 M€ en AE et 5,2 M€ en CP. Elles se répartissent comme suit :

- le versement des indemnités représentatives de frais des délégués territoriaux, bénévoles non rémunérés et non équipés par l'institution, pour un montant de 2,5 M€ en AE et en CP. Ces 510 bénévoles en moyenne en métropole et outre-mer, ont traité en 2019 plus de 80 % des réclamations et une nouvelle densification du réseau a été rendue nécessaire pour faire face à la hausse constante de l'activité (+30 % en quatre ans), pour la mise en place de l'expérimentation en lien avec le Conseil d'Etat pour la médiation préalable obligatoire pour certains contentieux dans six départements, et afin de continuer de répondre le plus efficacement aux réclamants. Le versement de ces indemnités constitue le premier poste de dépenses de fonctionnement de l'institution ;
- les dépenses cumulées des actions de communication et des publications diverses, des études et de la participation à divers événements et partenariats dans une volonté constante de faire connaître l'institution par tous les publics notamment ceux les plus éloignés du droit et de promouvoir les droits de chacun (1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP) ;
- les remboursements des mises à disposition d'agents de droit privé par des caisses d'assurance et de retraite, le financement du programme « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE » assuré par une centaine de jeunes en service civique, et le versement des gratifications des stagiaires, plus d'une trentaine par semestre en provenance de grandes écoles ou d'écoles d'avocats (0,9 M€ en AE et 0,6 M€ en CP) ;

- les dépenses résiduelles de fonctionnement courant non mutualisées avec les services du Premier ministre, notamment la gestion de la plateforme téléphonique et du service courrier, ainsi que celle des locaux mis à disposition des agents de l'institution affectés en région, pour un montant de 0,7 M€ en AE et en CP ;
- le pilotage des systèmes d'information, l'hébergement et le développement et la tierce maintenance applicative des sites internet de l'institution (0,4 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Défenseur des droits a souhaité se doter, en 2018, d'un outil de suivi budgétaire et financier simplifié. Cet outil s'est avéré nécessaire pour sécuriser la gestion financière de l'institution et améliorer son pilotage ainsi que l'efficacité des processus financiers internes. Le solde des paiements est intervenu sur l'exercice 2019 pour un montant de 10 750 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention correspondent aux cotisations aux réseaux européens et francophones de médiateurs dont le Défenseur des droits est membre.

Action 10

Haute autorité pour la transparence de la vie publique

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	4 289 638	1 355 945	5 645 583	4 061 755	1 988 398	6 050 153
Crédits de paiement	4 289 638	2 169 359	6 458 997	4 061 755	1 961 101	6 022 856

Cette action regroupe les crédits et les emplois destinés à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Créée par les lois ordinaire n° 2013-907 et organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est une autorité administrative indépendante (AAI). Elle reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de plus de 15 000 hauts responsables publics. Elle est également chargée d'une mission de conseil sur les questions de déontologie comme de recommandation à l'égard des membres du Gouvernement et du Parlement, des dirigeants d'entreprises publiques comme des emplois à décision du Gouvernement ainsi qu'à l'égard des autres autorités administratives indépendantes.

Elle peut être consultée par les responsables publics sur des questions de déontologie relatives à l'exercice de leur fonction et émettre des recommandations, à la demande du Premier ministre ou de sa propre initiative, sur toute question relative à la prévention des conflits d'intérêts et notamment de relations avec les représentants d'intérêts.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, elle a également pour mission la gestion du répertoire numérique des représentants d'intérêts, dispositif qui permet d'assurer l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les responsables publics. Tous les représentants d'intérêts entrant en communication avec les membres du Gouvernement et des cabinets ministériels, les membres des autorités administratives ou publiques indépendantes, les agents publics occupant un emploi à la décision du Gouvernement, les parlementaires, leurs collaborateurs et les fonctionnaires des assemblées parlementaires ont désormais l'obligation de s'inscrire sur le répertoire et de déclarer à échéance régulière leurs activités de représentation d'intérêts.

Ce répertoire est de nature à renforcer la transparence du processus d'élaboration des normes, indispensable à la restauration de la confiance des citoyens dans leurs responsables publics. Il apporte également davantage de sécurité

pour les responsables publics dans leurs relations avec les représentants d'intérêts. Ces derniers verront quant à eux leur rôle reconnu, afin de garantir l'expression de la pluralité des intérêts présents dans la société.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a confié de nouvelles missions à la HATVP. En particulier, l'article 34 de cette loi prévoit le contrôle obligatoire, à compter du 1^{er} février 2020 et pour certains types d'emplois, des allers-retours des agents publics entre le secteur public et le secteur privé. Cette disposition implique une reprise d'une partie des missions de la Commission de déontologie de la fonction publique par la HATVP à la même date.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 289 638	4 061 755	4 289 638	4 061 755
Rémunérations d'activité	3 110 744	2 750 892	3 110 744	2 750 892
Cotisations et contributions sociales	1 162 256	1 293 006	1 162 256	1 293 006
Prestations sociales et allocations diverses	16 638	17 856	16 638	17 856
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 355 945	1 985 398	2 169 359	1 958 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 355 945	1 985 398	2 169 359	1 958 101
Titre 6 : Dépenses d'intervention		3 000		3 000
Transferts aux ménages		3 000		3 000
Total	5 645 583	6 050 153	6 458 997	6 022 856

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ouverts en LFI 2019 s'élevaient à 1,4 M€ en AE et à 2,2 M€ en CP. La consommation s'élève à 2 M€ en AE et CP.

L'écart constaté entre les crédits LFI et les crédits consommés s'explique principalement par :

- l'engagement du loyer 2019 à partir des reports d'AE ouverts ;
- une sous-consommation en CP consécutive à la réception tardive de factures au mois de décembre ;
- des besoins d'engagement supérieurs aux moyens notifiés.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement constatés en 2019 sont :

- les dépenses immobilières pour un montant de 0,7 M€ en AE et CP correspondant au paiement du loyer et des charges afférentes. Ce poste est en progression suite à la prise à bail de nouveaux espaces de bureaux à compter du 1^{er} novembre 2019 (+0,05 M€) ;
- les dépenses de fonctionnement courant pour un montant de 0,5 M€ en AE et CP intégrant notamment le fonctionnement courant, l'achat d'équipement, la communication, les formations, les travaux et les dépenses d'action sociale ;
- les dépenses informatiques et téléphoniques pour un montant de 0,8 M€ en AE et CP couvrant notamment les prestations de réseau, les achats de matériels informatiques et téléphoniques ainsi que le développement de nouvelles fonctionnalités (anticipation du transfert de compétences de la commission de déontologie de la fonction publique au 1^{er} février) et l'amélioration des applicatifs existants (portails de télédéclaration et site internet).

DÉPENSES D'INTERVENTION

La dépense d'intervention de 3 000 € en AE et CP correspond à la délivrance par la HATVP d'un prix de recherche distinguant une publication scientifique apportant une meilleure compréhension, un enrichissement de l'approche théorique ou un développement de propositions innovantes et opérationnelles en matière de transparence, de déontologie, d'éthique publique, de lobbying, ou de lutte contre la corruption.

Action 11

Régulation de la distribution de la presse

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	120 000	176 958	296 958	81 043	43 946	124 990
Crédits de paiement	120 000	176 958	296 958	81 043	65 426	146 469

L'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 10 juillet 2011 relative à la régulation du système de distribution de la presse, était chargée d'assurer, en lien avec le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP), le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau. Elle veillait au respect de la concurrence et des principes de liberté et d'impartialité de la distribution et est garante du respect du principe de solidarité coopérative et des équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse.

La loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse a fusionné l'ARDP avec l'ARCEP, entraînant sa disparition.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	120 000	81 043	120 000	81 043
Rémunérations d'activité	100 177	69 350	100 177	69 350
Cotisations et contributions sociales	19 823	11 693	19 823	11 693
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	176 958	43 946	176 958	65 426
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	176 958	43 946	176 958	65 426
Total	296 958	124 990	296 958	146 469

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement aux honoraires des avocats de l'Autorité pour sa représentation devant les juridictions, dans le cadre des litiges suscités par les mesures de régulation de la distribution de la presse.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La sous-consommation s'explique par la suppression de l'ARDP suite à la création de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEPDP).

Action 12

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	2 556 679	368 562	2 925 241	2 145 459	326 296	2 471 755
Crédits de paiement	2 556 679	368 562	2 925 241	2 145 459	329 363	2 474 821

Créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, la CNCTR veille à ce que les techniques de renseignement soient légalement mises en œuvre sur le territoire national. À cette fin, elle :

- rend des avis préalables au Premier ministre sur toutes les demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement sur le territoire national ;
- contrôle la mise en œuvre des techniques de renseignement sur le territoire national ;
- traite les réclamations de toute personne souhaitant vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est irrégulièrement mise en œuvre à son égard ;
- est consultée sur les travaux législatifs et réglementaires concernant le renseignement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 556 679	2 145 459	2 556 679	2 145 459
Rémunérations d'activité	1 740 741	1 445 804	1 740 741	1 445 804
Cotisations et contributions sociales	800 613	691 843	800 613	691 843
Prestations sociales et allocations diverses	15 325	7 812	15 325	7 812
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	368 562	326 296	368 562	329 363
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	368 562	326 296	368 562	329 363
Total	2 925 241	2 471 755	2 925 241	2 474 821

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La CNCTR a complété et entretenu les matériels informatiques nécessaires à la constitution d'un réseau interne dédié à ses activités de contrôle. Elle a en outre financé les déplacements de ses agents au sein des services de renseignement, de tels déplacements participant directement de la mission de contrôle. Elle a enfin continué le remboursement aux services du Premier ministre des dépenses pour les travaux réalisés au sein de ses nouveaux locaux lors de son emménagement en 2018. Ces travaux avaient notamment pour but de transformer les locaux pour qu'ils présentent toutes les garanties de sécurité requises pour abriter et protéger les activités de la commission couvertes par le secret de la défense nationale.

Action 13**Commission du secret de la Défense nationale**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	540 112	72 476	612 588	441 355	49 018	490 373
Crédits de paiement	540 112	72 476	612 588	441 355	49 918	491 273

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. L'avis de la CSDN est rendu à la suite de la demande motivée d'une juridiction française. Le président de la CSDN exerce en outre certaines compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	540 112	441 355	540 112	441 355
Rémunérations d'activité	350 445	287 646	350 445	287 646
Cotisations et contributions sociales	187 202	152 519	187 202	152 519
Prestations sociales et allocations diverses	2 465	1 190	2 465	1 190
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	72 476	49 018	72 476	49 918
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	72 476	49 018	72 476	49 918
Total	612 588	490 373	612 588	491 273

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'essentiel des dépenses de fonctionnement correspond au remboursement aux services du Premier ministre des dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la commission, dans le cadre d'une convention liant les deux parties.